

## RÉUNION DU BUREAU DU CNIS du 4 juillet 2013

### Compte-rendu

#### Participants

##### Membres du Bureau

##### Organisme représenté ou titre de présence

M. BETBÈZE Jean-Paul	Personnalité qualifiée
Mme DELAIR Joëlle	CFDT - Confédération française démocratique du travail
M. DINET Michel	CG 54 – Président du Conseil général de Meurthe et Moselle
M. DUCHATEAU Patrick	Medef - Fédération française du bâtiment
M. DUPORT Jean-Pierre	Cnis - Président du Conseil national de l'information statistique
M. DURAND Denis	CGT - Confédération générale du travail
Mme FRÉRET Sandy	ADF - Assemblée des départements de France
M. FOURNIER Jacques	BdF - Banque de France
M. POUZIN Gilles	CFTC - Confédération Française des Travailleurs Chrétiens
M. ROBIN Benoît	CGT - FO- Confédération générale du travail - Force ouvrière
M. SAINT-SAUVEUR Hervé	ACFCI - Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie
Mme SILBERMAN Roxane	Représentante des chercheurs en sciences économiques ou sociales
M. TAVERNIER Jean-Luc	Insee - Directeur général de l'Institut nat. de la stat. et des études économiques
M. VINCENT François	CFE-CGC Conf. française de l'encadrement - Conf. générale des cadres

#### Présidents de commissions thématiques

Mme BOUYGARD Françoise	Démographie et questions sociales
M. CAPELLE-BLANCARD Gunther	Système financier et financement de l'économie
M. FRÉCON Jean-Claude	Commission nationale d'évaluation du recensement de la population
M. VANLERENBERGHE Jean-Marie	Territoires

#### Autres participants

M. AUDIBERT Pierre	Cnis - Secrétaire général du Conseil national de l'information statistique
Mme BOVAR Odile	Cnis – Conseil national de l'information statistique
Mme CAUDRON Pascale	Cnis – Conseil national de l'information statistique
Mme COLIN Christel	Ministère du travail et de l'emploi – Dares
M. CUNEO Philippe	Insee – Directeur de la Méthodologie et coordination statistique et internationale
M. DEPOUTOT Raoul	Insee - Méthodologie et coordination statistique et internationale
M. ÉLISSALT François	Insee – Inspection générale
M. FRACHOT Antoine	Genes – Directeur du Groupe des écoles nationales d'économie et de statistique
M. GADOUCHE Kamel	CASD – Directeur du Centre d'accès sécurisé distant aux données
Mme LANTIN Henriette	Cnis – Conseil national de l'information statistique
M. LENGART Fabrice	Insee – Directeur des statistiques démographiques et sociales
M. MOREAU Sylvain	SOeS - Ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie
M. MULLER Pierre	Insee – Inspection générale
Mme ROSENWALD Fabienne	Insee - Directrice des Statistiques d'entreprises
M. ROUAULT Dominique	Cnis – Conseil national de l'information statistique
Mme SEDILLOT Béatrice	SSP - Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

M.	SENAUX Gabriel	DGFIP - Ministère de l'économie et des finances
M.	TOUVENIN Olivier	DGFIP - Ministère de l'économie et des finances
Mme	VIENNE Dalila	Cnis - Secrétaire gle adjointe du Conseil national de l'information statistique

### Excusés

Mme	ALBOUY Valérie	Insee - Directrice de cabinet
M.	EL-NOUTY Charles	CGPME - Confédération générale des petites et moyennes entreprises -
M.	LEQUOY Jean-François	FFSA - Fédération française des sociétés - d'assurances
M.	MOULARD Dominique	ACPM - Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat -
M.	PISANI-FERRY Jean	CGSP - Commissariat général à la stratégie et à la prospective
M.	PUECH D'ALISSAC Arnold	FNSEA - Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles

### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Introduction .....	3
I. Accès aux données individuelles.....	3
II. Les dépenses publiques dans les territoires.....	8
III. Moyen terme 2014-2018.....	11
IV. Statistique publique et démocratie : à quoi servent les chiffres ? .....	20
V. Actualités .....	21
VI. Simplification et demandes d'opportunité des organismes professionnels.....	26
VII. Diffusion au carreau .....	28
VIII. Questions diverses .....	30
IX. Conclusion.....	30

## Introduction

**Le Président, Jean-Pierre DUPORT**, présente les excuses de Valérie Albouy (Insee), Catherine Lion (FNSEA), Charles El-Nouty (CGPME), Dominique Moulard (APCMA) et Jean-Paul Nicolaï (CGSP). Il excuse également l'absence de plusieurs présidents de commissions thématiques : Lionel Fontagné, Pierre-Yves Geoffard, Guy Paillotin et Jean-Christophe Sciberras. Il salue la première participation à une réunion du Bureau de Jean-Paul BETBEZE, membre de la Commission économique de la Nation et récemment nommé par le ministre en tant que personne qualifiée, en remplacement d'Olivier Garnier. Il accueille également Christel Colin, chef de service au sein de la Dares. Il annonce que Renan Duthion, Directeur régional de l'Insee en région PACA, sera nommé à la présidence du Comité du label à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, en remplacement de Jean-Etienne Chapron. Il rappelle à cette occasion que le Comité du label fait dorénavant l'objet d'un double rattachement à l'Autorité de la statistique publique et au Cnis.

Jean-Pierre DUPORT se félicite du succès des deux premières rencontres du Cnis organisées dans le cadre de la préparation du moyen terme 2014-2018 : l'une, animée par Lionel Fontagné et Gunther Capelle-Blancard, sur le thème de la compétitivité et des facteurs de développement ; l'autre, animée par Pierre-Yves Geoffard et Jean-Marie Vanlerenberghe, sur l'attractivité et les dynamiques économiques des territoires. Ces deux rencontres, marquées par une forte participation et une grande diversité d'intervenants, auront permis de dégager des pistes de réflexion pour les commissions thématiques concernées, en vue de préparer les orientations pour le prochain moyen terme. Une troisième et dernière rencontre interviendra à l'automne, sur le thème des parcours de vie.

Jean-Pierre DUPORT se félicite également de la qualité des travaux des commissions thématiques de printemps, en soulignant que la réforme du Cnis, initiée avec le précédent Secrétaire général, Philippe Cuneo, aura été bénéfique au dynamisme de la réflexion au sein du Cnis.

Jean-Pierre DUPORT annonce que des entretiens ont été réalisés avec Gilles Carrez (président de la Commission des finances de l'Assemblée Nationale) et Martin Hirsch (président de l'Institut du service civique), dans le cadre de la démarche engagée avec le Directeur Général de l'Insee pour promouvoir l'utilité sociale de la statistique publique. D'autres entretiens seront sollicités prochainement, auprès notamment de Laurence Parisot (membre du CESE et présidente sortante du MEDEF), Jean-François Roubaud (président de la CGPME), Thierry Lepaon (secrétaire général de la CGT) et Laurent Berger (secrétaire général de la CFDT).

Une rencontre a par ailleurs été organisée entre le Directeur Général de l'Insee, le Président du Cnis et la Directrice adjointe au Secrétaire général du Gouvernement chargée de la simplification, Célia Vérot. L'appareil statistique devant être également soumis à la logique de simplification mise en œuvre par le Gouvernement, la discussion a porté sur la nécessité de ne pas doubler la réflexion menée sur l'examen des projets d'enquêtes de la statistique publique par les commissions thématiques du Cnis et le Comité du label. L'accent devrait être mis, en parallèle, sur l'allègement de la charge pesant sur les entreprises dans le cadre de la production de statistiques. Les réflexions autour de ces démarches seront poursuivies en relation avec l'Insee.

Avant d'entamer l'examen de l'ordre du jour, Jean-Pierre DUPORT invite Jean-Paul BETBEZE à se présenter.

**Jean-Paul BETBÈZE** précise qu'il est aujourd'hui chef d'entreprise, après avoir été chef économiste du Crédit Agricole et professeur de faculté. A ce titre, il s'intéresse de manière très concrète à la situation économique et à la vie des entreprises.

## I. Accès aux données individuelles

### 1. État des lieux : état d'avancement de la mission de l'IG Insee

**Pierre MULLER** rappelle qu'une mission autour de l'accès aux données individuelles a été confiée à l'Inspection Générale de l'Insee en janvier 2013 par le Directeur Général et le Comité de Direction de l'Insee. Toutefois, compte tenu du plan de charge en matière d'évaluation et d'audit de l'Inspection Générale de l'Insee, les travaux dans le cadre de cette mission n'ont pu débuter qu'en juin 2013. Un rapport devrait être présenté au Comité de direction de l'Insee le 18 novembre 2013. Une présentation au Cnis des principales recommandations du rapport sera également organisée.

**François ÉLISSALT** explique que, dans un premier temps, des rendez-vous ont été pris au sein de l'Insee, avec Pierre Audibert, François Brunet et Kamel Gadouche notamment. Une documentation importante a été rassemblée à cette occasion pour nourrir la réflexion. Pour l'heure, cette documentation concerne toutefois essentiellement la situation française et demeure relativement lacunaire concernant les cas étrangers.

Deux entretiens téléphoniques ont également été réalisés avec Denis Durand et Roxane Silberman. Ces premiers contacts fructueux et riches d'informations seront complétés par des rencontres bilatérales aux premiers jours de la rentrée 2013.

A ce stade, plusieurs préoccupations ont déjà été exprimées. La nécessité a été pointée de procéder à un état des lieux aussi exhaustif et pédagogique que possible des enjeux techniques, juridiques, européens et internationaux associés. L'accent a par ailleurs été mis sur la nécessité d'instaurer et de préserver des conditions équitables d'accès aux données individuelles pour tous les accédants. La question de la tarification de l'accès aux données individuelles, au regard des coûts représentés, a été abordée, de même que la question du processus d'accréditation des accédants. A cet endroit, la crainte serait qu'une augmentation de la demande allonge encore les délais d'accréditation et d'accès déjà jugés conséquents. S'agissant des périmètres d'accès, la question des volumes et des champs d'informations accessibles a été posée, avec en point de mire une possible extension à certaines données du péri-service statistique public. La qualité des personnes physiques et morales ayant accès aux données a soulevé la question de la limitation d'accès aux données les plus détaillées pour les chercheurs. Enfin, la problématique de la compatibilité du système français avec un futur réseau de centres d'accès européens a été mise en perspective.

L'architecture du système français – reposant sur des possibilités d'accès larges, ainsi que sur des possibilités d'accès *via* le réseau Quetelet et le CASD – est apparue globalement cohérente et satisfaisante d'un point de vue technique. Ce système a été décrit comme souple, facile d'utilisation et fournissant des données riches et de haute qualité. Dans la perspective d'une demande croissante, il s'agira toutefois d'envisager des améliorations ou des ajustements. L'Inspection Générale de l'Insee se penchera notamment sur trois problématiques : la tarification, les périmètres d'accès et les possibilités d'éclairages par des comparaisons internationales.

## 2. Discussion

**Antoine FRACHOT** précise que le GENES est un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche ayant succédé à la Direction des enseignements supérieurs et de la recherche de l'Insee. Il rappelle que l'accès aux données confidentielles pour les chercheurs a nécessité un travail de longue haleine, en soulignant que ces données constituent le carburant des chercheurs pour la recherche scientifique et l'alimentation du débat public.

Le CASD, quant à lui, est le fruit d'une démarche d'innovation technologique lancée par trois individus en 2008, dans le but de construire un dispositif d'accès aux données individuelles le moins coûteux, le plus facile d'utilisation et le plus sécurisé possible. Un pilote a d'abord été mis en place en 2009-2011, utilisé par de nombreux chercheurs en France. Un brevet a ensuite été déposé en 2010-2011, en France et en Europe. La mise en production du dispositif a été assurée en 2011-2013, grâce à une subvention obtenue au titre des équipements d'excellence dans le cadre des investissements d'avenir. Les premiers chercheurs étrangers ont alors commencé à s'intéresser au projet. Une direction autonome pour le CASD a finalement été créée au sein du GENES, positionnée au même niveau que les écoles ou les laboratoires de l'Établissement.

La gouvernance autonome du CASD regroupe aujourd'hui, sous la direction de Kamel Gadouche, des représentants de l'Insee, du CNRS (*via* le GIS Quetelet), de l'école Polytechnique, de l'ENS Cachan, d'HEC et du GENES. Afin de garantir l'équité d'accès au dispositif, le GENES ne dispose pas d'une majorité absolue au sein de cette gouvernance. Le CASD a par ailleurs été doté d'un conseil scientifique, regroupant des personnalités scientifiques françaises et étrangères, sous la présidence de Roxane Silberman.

Dans ce contexte, la réflexion nécessiterait aujourd'hui d'être approfondie sur l'équité d'accès au dispositif, la facturation de l'accès aux données et le périmètre de ces dernières.

**Jean-Pierre DUPORT** souhaite que des éléments susceptibles d'apporter un éclairage sur l'équilibre financier du CASD puissent être présentés ce jour, dans l'optique de nourrir la réflexion sur la tarification de l'accès aux données.

**Kamel GADOUCHE** indique qu'un document a été produit pour décrire les éléments de tarification du service proposé par le CASD. Il rappelle que le CASD est né d'un véritable besoin d'accès aux données

individuelles par les chercheurs. Préalablement au démarrage du projet, un tour d'horizon des systèmes mis en place à l'étranger a été effectué. Cette analyse a permis de mettre en évidence que la mise à disposition de données dans des conditions d'accès sécurisées nécessitait de mobiliser des ressources à la fois matérielles et humaines. Un certain nombre de coûts ont ainsi pu être anticipés, de même que la nécessité de mettre en place une facturation.

Depuis octobre 2012, le service proposé par le CASD est facturé, avec le souci de réduire au maximum les coûts supportés par les chercheurs. Grace aux contributions des membres du consortium et à la subvention versée par l'ANR, le coût mensuel d'utilisation dans le cadre d'un projet de recherche (matériel, logiciels scientifiques et service statistique compris) a pu être ramené à 83 euros. Cette facturation recouvre environ 20 % des coûts engendrés par un projet de recherche – le complément étant financé par les partenaires du consortium. A titre de comparaison, le service équivalent proposé au Pays-Bas est aujourd'hui facturé à hauteur de 500 euros par mois.

A ce jour, 250 contrats ont été signés avec des chercheurs et aucune déperdition de la demande n'a été observée depuis la mise en place de la facturation. La facturation a également autorisé une meilleure allocation des ressources, permettant de servir davantage de projets avec des financements constants.

Le service monte aujourd'hui en charge, avec un nombre croissant de demandes. Dans ce contexte, une attention particulière est portée à l'information en amont des chercheurs, sur les éléments de facturation notamment.

**Jean-Paul BETBÈZE** obtient confirmation que le coût mensuel d'utilisation du CASD, hors subvention, serait de 238 euros.

**Kamel GADOUCHE** ajoute qu'une réflexion est aujourd'hui menée au niveau européen sur la facturation aux chercheurs. L'orientation serait de maintenir une contribution des chercheurs. Une distinction nécessiterait toutefois d'être opérée entre les coûts fixes et les coûts variables.

**Antoine FRACHOT** souligne que la réflexion sur le périmètre du dispositif recouvre deux interrogations. La première concerne la définition des accédants, avec une interrogation quasi-philosophique sur ce qu'est un chercheur. La seconde concerne le périmètre des données accessibles. Pour l'heure, l'accent a été mis sur les données du service statistique public. La nouvelle loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche devrait également permettre d'accéder aux données fiscales. Une réflexion est par ailleurs en cours sur l'accès aux données de santé, en lien avec la CNAM et les SSM concernés. Des démarches sont ainsi engagées, en s'appuyant sur la subvention obtenue au titre des équipements d'excellence, pour aider les producteurs à intégrer et à documenter leurs données au sein du CASD.

**François VINCENT** évoque la possibilité d'organiser un débat commun entre le Bureau du Cnis et le Comité du secret statistique – le thème de l'accès aux données individuelles par l'intermédiaire du CASD ayant également été abordé par le Comité du secret statistique.

François VINCENT aborde par ailleurs la question de l'accès pour les chercheurs à des données anonymisées, en soulignant que cette approche permettrait d'éviter le recours à des données individuelles sous couvert du secret statistique. Il évoque également un certain nombre de demandes d'accès à des données individuelles pour réaliser des appariements, en vue de produire des fichiers nouveaux.

**Benoît ROBIN** constate que le dispositif mis en œuvre va dans le sens des attentes exprimées en matière d'accès aux données. Il s'interroge néanmoins sur la facturation des accès sollicités par des équipes de recherche réalisant des travaux pour le compte de services statistiques.

**Jean-Luc TAVERNIER** insiste sur le fait que le financement obtenu au titre des équipements d'excellence ne constitue pas une subvention d'exploitation pérenne. Destinée à financer la construction du dispositif, cette subvention a vocation à s'annuler totalement d'ici la fin de la décennie. Un modèle économique nécessite donc d'être mis en place pour assurer la viabilité du CASD.

**Denis DURAND** observe que la question de l'accès aux données individuelles a été posée dans le cadre des rencontres et de différentes commissions thématiques du Cnis. A cet endroit, il évoque la possibilité de publier la liste des utilisateurs ayant signé un contrat avec le CASD.

Denis DURAND souhaite des éclaircissements sur les raisons qui feraient du dispositif équivalent mis en place aux Pays-Bas un concurrent du CASD.

**Gunther CAPELLE-BLANCARD** constate que la mise en place du CASD constitue une grande avancée pour les chercheurs. Il souhaite que le périmètre des données accessibles par l'intermédiaire du CASD puisse être étendu à des données confidentielles relatives au système financier, en soulignant qu'une réflexion pourrait être menée en ce sens avec l'Insee et la Banque de France.

**Patrick DUCHATEAU** estime qu'il conviendrait d'étendre la définition des personnes physiques et morales habilitées à accéder aux données individuelles *via* le CASD, pour y inclure notamment les organisations professionnelles. Il ajoute avoir demandé, lors de la dernière séance du Comité du secret statistique, qu'une réflexion soit menée sur ce point. Il précise qu'un groupe de travail devrait être constitué à cet effet en septembre 2013.

Patrick DUCHATEAU sollicite par ailleurs un éclairage sur les limites imposées dans le cadre de l'utilisation des données individuelles par l'intermédiaire du CASD. Il explique qu'une fédération professionnelle réalisant une enquête trimestrielle au niveau régional a souhaité accéder à l'échantillon constitué par l'Insee dans le cadre de son enquête nationale sur le même sujet. Il lui a cependant été répondu que la transmission des fichiers n'était pas permise par le dispositif.

**Roxane SILBERMAN** confirme la nécessité de tracer des perspectives pour le CASD en intégrant l'hypothèse d'une demande croissante de la part des chercheurs. Dans ce cadre, une réflexion nécessiterait d'être menée sur le périmètre des données accessibles, ainsi que sur le périmètre des accédants potentiels – les frontières entre les catégories d'utilisateurs ayant tendance à s'estomper, en France comme à l'international. Le CASD autorise déjà des accès transnationaux à des chercheurs relevant de centres situés dans d'autres pays. Ces demandes sont appelées à se multiplier (également hors Union européenne et pays associés) ce qui place le CASD en bonne position. Il faudra cependant être très attentif à la compatibilité du dispositif français à l'échelle européenne, dans la mesure où les contraintes imposées pour les points d'accès en France (pièce fermée dans un centre de recherche pouvant également être un bureau du chercheur) pourraient s'avérer plus souples que celles requises au niveau européen si on regarde les discussions qui ont eu lieu à propos du nouveau règlement européen sur l'accès des chercheurs aux données confidentielles européennes et sur les « guidelines ». Dans un réseau européen de centres sécurisés, la contrainte imposée pourrait être la nécessité pour les chercheurs de se rendre dans le(s) centres sécurisés du pays où ils travaillent pour accéder à distance via ces points d'accès aux données disponibles dans le centre d'un autre pays. Le CASD qui n'offre pas d'accueil in situ mais un accès à distance très souple et apprécié des chercheurs via des SdBox installées sur les lieux de travail sans forte contrainte sur la sécurité et la surveillance de ces points d'accès pourrait poser des problèmes de compatibilité pour un tel réseau européen de centres sécurisés. Une possibilité serait la mise en place en lien avec le CASD d'un réseau de plates-formes dans les universités offrant des points d'accès sous surveillance. La procédure d'accréditation pour l'accès aux données européennes telle qu'elle apparaît dans les guidelines du nouveau règlement va de toutes façons dans ce sens, dans la mesure où le préalable à une accréditation individuelle pour un chercheur devrait être l'accréditation dans un premier temps de son université/centre de recherche sur la base de l'existence de l'équivalent de « data centres » qui existent peu pour l'instant dans les universités françaises.

**Jean-Pierre DUPORT** retient la suggestion d'organiser un échange entre le Bureau du Cnis et le Comité du secret statistique sur un certain nombre de sujets communs.

Jean-Pierre DUPORT rappelle que le rôle du Cnis est d'assurer l'interface entre les producteurs et les utilisateurs de statistiques. Il souligne que beaucoup d'efforts ont été faits pour mettre à disposition des données de base permettant de conduire des travaux statistiques, à travers le carroyage notamment. Cela étant, il met en garde contre la tentation de vouloir mettre en place un système dans lequel chacun pourrait demander un ajustement de l'appareil statistique en fonction de ses propres besoins.

Jean-Pierre DUPORT obtient confirmation que le projet de loi sur l'enseignement supérieur et la recherche est actuellement en deuxième lecture au Sénat.

**Jean-Marie VANLERENBERGHE** précise que le texte actuellement examiné est celui issu de la CMP, incluant un article sur l'accès aux données fiscales.

**Kamel GADOUCHE** rappelle que des données anonymisées sont accessibles dans de bonnes conditions par l'intermédiaire du réseau Quetelet. Il précise que l'accès à ce type de données est privilégié dès lors qu'elles suffisent à répondre aux besoins exprimés par les chercheurs – la procédure d'accès *via* le CASD demeurant plus lourde et plus contraignante.

Kamel GADOUCHE souligne que les missions du CASD intègrent également un volet concernant les appariements de données – les perspectives en la matière ayant été mises en exergue lors de l'examen du

projet par le jury des équipements d'excellence. Les réflexions se poursuivent aujourd'hui sur ce sujet, en lien avec l'Insee et la Cnil. Moyennant une évolution législative, le CASD pourrait être reconnu comme tiers de confiance pour réaliser des appariements, en vue de répondre à la demande importante émanant tant des chercheurs que des institutions.

Kamel GADOUCHE confirme par ailleurs la volonté du CASD de préserver une égalité de traitement entre l'ensemble des utilisateurs, qu'il s'agisse de chercheurs académiques ou travaillant pour le compte de services statistiques, avec des données accessibles de partout en France selon les mêmes modalités, y compris en matière de facturation.

S'agissant de publier la liste des utilisateurs du CASD, l'autorisation de ces derniers nécessiterait d'être obtenue. Le Comité du secret statistique a entamé une démarche pour demander systématiquement aux utilisateurs du CASD leur autorisation pour afficher leur nom sur le site du Comité du secret statistique. Toutefois, cette démarche s'est heurtée à quelques refus. En conséquence, seuls les noms des utilisateurs ayant donné leur accord pourront être diffusés.

Kamel GADOUCHE précise que le dispositif mis en place aux Pays-Bas ne constitue pas un dispositif concurrent du CASD. Une entraide est même organisée entre les deux dispositifs. Au niveau européen, se pose néanmoins la question du choix d'une solution européenne.

**Antoine FRACHOT** fait savoir que le CASD est associé à tous les groupes de travail constitués pour élaborer une solution européenne en matière d'accès sécurisé aux données. Une démarche proactive est ainsi poursuivie pour porter la solution technologique française au niveau européen. Cette solution est d'ailleurs testée actuellement par différents instituts statistiques nationaux européens.

Des contacts ont par ailleurs été établis avec la Banque de France pour envisager la façon dont le CASD pourrait répondre à un certain nombre de besoins dans le champ des statistiques financières. Une réunion de travail sera organisée à ce sujet le 11 juillet 2013.

**Kamel GADOUCHE** souligne que la sécurité est l'un des éléments essentiels du dispositif conçu pour le CASD. Les données individuelles détaillées étant confidentielles et extrêmement sensibles, des procédures d'authentification fortes ont été prévues, reposant sur des cartes à puce, des certificats et de la biométrie. L'accès à distance a été calibré pour empêcher la récupération de fichiers de données individuelles, afin d'éviter toute dissémination de ceux-ci.

Au niveau européen, des normes de sécurité et d'accès équivalentes nécessiteraient d'être adoptés par l'ensemble des pays pour assurer une comptabilité entre les dispositifs. Des pré requis plus forts retenus au niveau européen pourraient permettre d'intégrer plus facilement le système français à l'environnement européen. Néanmoins, d'un point de vue pratique, l'accès aux données européennes pour les chercheurs français en serait plus contraignant, avec la nécessité de se déplacer dans des centres d'accès certifiés, sans possibilité d'accès à distance comme dans le système français actuel.

Kamel GADOUCHE assure que les perspectives en matière d'augmentation de la demande ont bien été prises en compte, notamment dans le cadre des réflexions autour de la facturation. Celle-ci, destinée à couvrir une partie des coûts, devrait également contribuer à mettre en perspective le besoin et la motivation des chercheurs, ce qui pourrait fournir des arguments supplémentaires dans le cadre de futures réponses à des appels à projets ou de futures demandes de financements.

**Jean-Luc TAVERNIER** estime que le dispositif mis en place au niveau européen résultera nécessairement d'un compromis, compte tenu de la diversité des approches et des pratiques au sein des 28 pays de l'Union Européenne. Un agrément *a priori* des infrastructures et des centres d'accès constituerait un premier garde-fou. Un refus serait également possible en cas de doute. Des précautions nécessiterait ainsi d'être prises pour éviter que des intérêts privés n'accèdent à des données confidentielles sous couvert de demandes formulées par des chercheurs. Dans ce contexte, la France tente aujourd'hui de populariser son système. Dans le cadre d'une réunion avec l'institut statistique national allemand, ce dernier a mis en avant la liberté d'accès et la fluidité du CASD (par rapport à un système de centres d'accès physiques).

**Roxane SILBERMAN** rappelle qu'à l'étranger, des listes de publications sont publiées par les centres d'accès. Une liste des publications s'appuyant sur des données publiques pourrait ainsi permettre de diffuser les noms des utilisateurs du CASD.

**Jean-Pierre DUPORT** confirme la nécessité d'interdire le téléchargement de fichiers de données individuelles, afin d'éviter que des intérêts privés n'accèdent à des données confidentielles.

**Kamel GADOUCHE** indique que la liste des publications réalisées grâce au CASD pourra être publiée, ne serait-ce que comme indicateur de performance du dispositif.

**Jean-Pierre DUPORT** gage que le débat autour de l'accès aux données individuelles sera poursuivi au sein du Cnis. En revanche, il considère que la question de la tarification est davantage liée à la problématique du financement de la recherche.

## II. Les dépenses publiques dans les territoires

**Jean-Pierre DUPORT** espère que les efforts consentis pour aboutir à la mise à disposition, conformément aux recommandations du rapport de 2008 élaboré en collaboration avec la DGFIP, de données documentées et comparables sur les dépenses de l'État dans les territoires finiront par porter leurs fruits. Il souligne que les attentes en la matière ont été confortées, dans le cadre d'un groupe de travail réuni récemment, par les demandes de l'ARF, de la Datar et de la DGCL d'améliorer la connaissance des dépenses de l'ensemble des acteurs publics dans les territoires.

### 1. État d'avancement des travaux – DGFIP

**Olivier TOUVENIN** précise que le Bureau CE 2A, placé sous sa responsabilité, a en charge de suivre l'ensemble des dépenses de l'État, y compris en matière de rémunérations. Il assure ainsi le pilotage des services de la DGFIP en charge de ces dépenses au travers de l'outil Chorus, représentant désormais une ressource unique d'informations sur les dépenses de l'État.

**Gabriel SÉNAUX** concède que les progrès ont été relativement mesurés à la suite de la publication du rapport de 2008 élaboré conjointement par le Cnis et la DGFIP notamment. Une réunion entre le DGFIP, le Président du Cnis et le Directeur Général de l'Insee à l'automne 2012 a cependant permis d'entrevoir des avancées. Il a été observé que les données brutes transmises par la DGFIP à l'Insee étaient difficiles à retraiter, notamment celles relatives au secteur local. Il a également été souligné une difficulté à connaître les besoins précis d'exploitation de ces données, à ce stade du processus de concertation engagé par le Cnis et l'Insee au printemps 2013 avec les différentes parties prenantes (la Datar, la DGCL, etc.). L'enjeu serait donc aujourd'hui de cerner des besoins précis, pour permettre la définition d'une trajectoire, avec le souci de trouver un équilibre entre le coût de reconstitution et de mise à disposition des informations et les bénéfices attendus.

S'agissant de mesurer la dépense de l'État, un décret a été publié en 2010 prévoyant la transmission par les DRFiP aux préfets de données budgétaires sur les dépenses de l'État en régions et dans les départements afférents. Cependant, la réorganisation de l'administration territoriale de l'État et la mise en place de l'outil Chorus ont complexifié ce travail. Avant 2010, il était relativement simple de faire la restitution des dépenses de l'État par département, avec une répartition des montants par titres budgétaires, en s'appuyant sur une assignation comptable par département. Avec la réforme de l'administration territoriale de l'État, initiée en lien avec la RGPP, un phénomène de régionalisation, voire d'inter-régionalisation, a conduit à une réduction des assignations départementales, ainsi qu'à des croisements d'assignations ne permettant plus une lecture directe des dépenses de l'État par département.

En 2012, une reconstitution a été engagée par la DGFIP, à travers la définition de critères dans le progiciel Chorus. Le choix a été fait de concentrer les efforts sur la caractérisation des centres de coût, c'est-à-dire sur le repérage des services bénéficiaires de la dépense publique. Pour ce faire, une vision administrative a été privilégiée, considérant la localisation des services en charge de la dépense. Une analyse économique cherchant à distinguer les services effectuant la dépense, les entreprises contractantes, les ménages recevant la dépense ou les collectivités hébergeant les infrastructures aurait été trop complexe à mener et sujette à des controverses sans fin.

Une autre difficulté a dû être considérée, en lien avec le périmètre des dépenses de l'État dans les territoires. Au-delà des dépenses de l'État (investissements, dépenses de fonctionnement, dépenses de personnels, interventions, etc.), représentant environ un tiers des dépenses publiques, des opérations plus spécifiques peuvent peut-être mériter d'être analysées. Les dépenses fiscales, traduisant une moindre recette ou un crédit d'impôt, sont néanmoins apparues très difficiles à catégoriser et à localiser géographiquement. Les prélèvements sur recettes, représentant une grande partie de l'effort financier de l'État en faveur des collectivités territoriales, sont des transferts de trésorerie et non des dépenses à proprement parler. Ces flux nécessiteraient aujourd'hui d'être neutralisés pour permettre de restituer les dépenses réellement effectuées au niveau des territoires par les collectivités territoriales sur la base des dotations globales. Les dépenses militaires ont quant à elles été exclues du périmètre des dépenses de l'État en régions par le décret de 2010. De plus, les bénéficiaires des dépenses d'armement sont apparus

difficiles à localiser, à plus forte raison compte tenu de l'organisation spécifique du ministère de la défense, conduisant à des compétences comptables fonctionnelles.

Depuis 2010, les DRFiP se sont par ailleurs organisées, avec les moyens disponibles avant la mise en œuvre des reconstitutions, pour communiquer des données aux préfets, en utilisant l'outil Chorus et en procédant à des arbitrages. Dans certaines régions, des coopérations ont également été mises en place. En région Nord-Pas-de-Calais notamment, un travail a été mené avec la Direction régionale de l'Insee pour tenter d'ajouter aux dépenses de l'État les dépenses relevant des établissements publics nationaux et les dépenses sociales ayant pour origine des financements d'État. Ce travail a toutefois représenté un coût important, avec la mobilisation des agents comptables pour mener des enquêtes, à hauteur d'1 ETP de cadre A pendant 1,5 mois. Dans ce contexte, un focus sur l'utilisation des chiffres produits pour répondre à des besoins précis nécessiterait d'être assuré, afin de motiver les acteurs au-delà des expérimentations ponctuelles. L'enjeu serait ainsi de rentrer dans un système pérenne qui permette d'afficher l'utilité de la démarche et de faire apparaître un retour sur investissement.

En termes de perspectives et de calendrier, les travaux conduits avec l'AIFE pour spécifier l'outil Chorus et permettre des extractions concernant la dépense de l'État dans les territoires ont abouti. En 2013, une base recouvrant l'ensemble des dépenses de l'État 2012 a été constituée, permettant un ciblage par région et par département, avec une répartition des montants par titres (dépenses de fonctionnement, investissements, interventions, etc.), par comptes PCE pour les dépenses de fonctionnement (en réponse à une demande des préfets) et par axes budgétaires (missions / programmes / actions). Ces extractions devraient dorénavant pouvoir être reproduites d'année en année, en nécessitant moins d'efforts compte tenu des spécifications déjà opérées.

Pour élargir la perception à l'ensemble des dépenses publiques, un travail nécessiterait d'être mené sur les systèmes d'information des établissements publics. Cette problématique ne devrait pouvoir aboutir que dans un horizon de 3 ou 4 ans. Cela étant, le décret GBCP du 7 novembre 2012 requérant une révision des systèmes d'information de l'ensemble des établissements publics, les organismes pourraient en profiter pour tenter d'y intégrer une dimension géographique.

Au niveau des collectivités locales, la problématique de la représentation fonctionnelle des dépenses publiques nécessiterait d'être prise en compte. A ce jour, cette représentation n'est pas obligatoire pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, soit 95 % des communes représentant 20 % des dépenses. De plus, les autres collectivités renseignent l'axe fonctionnel avec un degré d'exigence très perfectible, sans contrôle postérieur des comptables publics. Une sensibilisation des services des collectivités est donc nécessaire pour permettre une restitution par fonctions des dépenses publiques à l'échelle locale. Un autre enjeu serait de neutraliser les flux croisés entre collectivités, ainsi qu'entre les collectivités et leurs organismes satellites (associations, SEM, etc.), ce qui pourrait nécessiter, en l'état actuel des outils et des ressources disponibles, un travail complexe par collectivité, en liaison avec les comptables locaux, pour garantir la cohérence et la fiabilité des informations financières à l'échelle micro.

S'agissant des dépenses de l'État, le décret de novembre 2012 a introduit une programmation par activités, qui devrait se traduire par une représentation par activités dans Chorus, au-delà des titres et des missions de programmation. Une fois le référentiel des activités affiné et stabilisé, à l'horizon 2014, des données pourront être produites à un niveau fin, qui pourraient s'avérer très pertinentes dans le cadre des analyses territoriales.

## 2. Discussion

**Jean-Pierre DUPORT** gage qu'au-delà du débat de ce jour, cette question sera abordée dans le cadre de la préparation de l'avis du Cnis sur le moyen terme 2014-2018, au sein de la commission « Territoires » notamment.

**Jean-Marie VANLERENBERGHE** s'étonne que le calcul comptable des dépenses de l'État soit toujours aussi complexe, malgré des demandes répétées pour connaître précisément l'affectation par collectivité territoriale de celles-ci. Il estime qu'une harmonisation des règles comptables devrait pouvoir être mise en œuvre au niveau des collectivités territoriales. Les financements croisés devraient quant à eux pouvoir être regroupés et maîtrisés à l'échelle des collectivités territoriales, moyennant des traitements particuliers.

**Jean-Claude FRÉCON** constate que les perspectives présentées ce-jour par la DGFIP sont relativement pessimistes. Il rappelle que, dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M14 – dont il avait été le rapporteur au sein du Comité des finances locales – des efforts importants avaient été faits au niveau des collectivités locales pour sectoriser les dépenses publiques. Il s'étonne que ce travail n'ait, semble-t-il, pas porté ses fruits.

**Michel DINET**, en tant que responsable d'un département, indique ne pas saisir le sens de la question posée. Il assure comprendre la nécessité pour l'État de connaître la manière dont sont exécutées ses décisions au niveau des territoires. Cependant, il craint que la démarche extrêmement complexe engagée par la DGFIP ne corresponde pas aux besoins réels. Dans un contexte de redéfinition des responsabilités de chacun des niveaux territoriaux, il insiste sur la nécessité de distinguer ce qui relève de la responsabilité effective des collectivités de ce qui leur est demandé par l'État (dans le cadre de politiques déléguées ou de procédures exceptionnelles telles que le pacte en cours d'établissement entre l'État et la Lorraine), en portant un regard sur les recettes mises en face de ces responsabilités, ainsi que sur leur bonne utilisation. Il souligne qu'un long travail entre les services financiers de l'État et les services des départements a par exemple été nécessaire, compte tenu des difficultés rencontrées pour vérifier la véracité des chiffres, pour parvenir à un accord sur l'ampleur de la dépense dans le domaine des allocations individuelles de solidarité et le financement effectif mis en place. Dans un moment de clarification des responsabilités des uns et des autres, il confirme également l'intérêt de préciser et de maîtriser les financements croisés ou complémentaires entre les collectivités mis en œuvre dans le cadre d'interventions en direction des communes ou d'opérations exceptionnelles.

**Jean-Paul BETBÈZE** note qu'une méthode plus complexe encore que celle ne parvenant pas aujourd'hui à produire des résultats serait mise en œuvre pour restituer la répartition fonctionnelle des dépenses de l'État au niveau des collectivités.

**Françoise BOUYGARD** rappelle la des éventuelles inégalités d'accès à la formation pour les demandeurs d'emploi en fonction des territoires. Il est impossible de retracer directement les dépenses engagées respectivement pour la formation des demandeurs d'emploi par les collectivités territoriales (en lien avec la compétence dévolue aux régions dans ce domaine), le service public de l'emploi et les DIRECCTE. Une enquête annuelle est réalisée auprès des conseils régionaux sur les dépenses consacrées à la formation des jeunes et des demandeurs d'emploi sur trois années glissantes, dont les résultats concernant une même année pouvaient, à l'époque où je suivais ce sujet, varier d'une année sur l'autre. Dans ce contexte, la démarche mise en œuvre par la DGFIP nécessiterait d'être poursuivie, afin de répondre au besoin de caractériser la mise en œuvre d'un certain nombre de politiques publiques au niveau des territoires.

**Jean-Marie VANLERENBERGHE** constate qu'il est toujours très difficile, en dépit des réformes comptables entreprises en coordination avec l'État, de mesurer les dépenses consacrées par les collectivités à une politique publique donnée. Dans ce domaine, des chiffres seraient pourtant nécessaires. Les dépenses engagées pour la formation professionnelle des demandeurs d'emploi au sein de la communauté urbaine d'Arras nécessiteraient par exemple d'être chiffrées.

**Denis DURAND** considère que le problème posé est réel et nécessiterait d'être traité. Cela étant, il fait observer que l'impact de la RGPP a été mentionné par Gabriel Senaux. Il ajoute que le débat de ce jour illustre la complexité potentiellement induite par l'utilisation de données administratives à des fins statistiques. A cet égard, il estime que les espoirs placés dans cette technique nécessiteraient d'être relativisés.

**Benoît ROBIN** s'interroge sur la sécurisation dans le temps du dispositif mis en œuvre par la DGFIP. Il souligne que la pérennité du dispositif pourrait être remise en question notamment par l'évolution des périmètres de dépenses et des délégations de compétences.

Benoît ROBIN s'étonne par ailleurs que les flux croisés entre collectivités demeurent délicats à traiter, alors même qu'ils nécessiteraient d'être appréhendés pour mettre en œuvre une mécanique d'évaluation des politiques publiques.

**Roxane SILBERMAN** sollicite un éclairage sur la comparabilité du dispositif mis en œuvre par la DGFIP au niveau européen. Elle s'interroge notamment sur la comparabilité à l'échelle européenne des critères de repérage des bénéficiaires de la dépense publique retenus par la DGFIP.

**Jacques FOURNIER** évoque la possibilité d'aborder la mesure de l'efficacité des politiques publiques par le biais de sondages, plutôt que par le biais d'une approche exhaustive potentiellement moins réactive et plus coûteuse.

**Jean-Pierre DUPORT** demande des précisions sur le statut du document transmis aux membres du Bureau dans le cadre de la préparation de la présente réunion. Quoi qu'il en soit, compte tenu de la complexité du problème soulevé, il suggère de procéder par étape en sériant les difficultés rencontrées. Pour ce faire, une piste pourrait être de partir de la mise en œuvre du rapport Olivier, afin de définir les conditions de mise en place d'un système efficace de mesure des dépenses de l'État au sens strict. D'autres problématiques

pourraient ensuite être abordées, dans une optique d'élargissement du champ la mesure aux dépenses fiscales (exonérations de TFPB, défiscalisation des versements aux associations, etc.) et aux dépenses des acteurs publics, voire aux dépenses militaires (dont certaines nécessiteraient d'être prises en compte).

Par ailleurs, s'agissant de l'intégration de l'ensemble des dépenses au niveau des collectivités territoriales, un groupe de travail pourrait être constitué en lien avec la commission « Territoires ». L'enjeu serait ainsi de donner les moyens aux collectivités territoriales d'exercer un certain nombre de compétences déléguées, en matière de logement, d'emploi ou de formation professionnelle notamment, en s'appuyant sur une connaissance détaillée des dépenses de l'État et de chacune des collectivités en la matière. Ce point pourrait être examiné par la commission « Territoires » dans le cadre de sa réunion d'automne et des orientations pourraient être définies en ce sens dans le cadre de l'avis du Cnis sur le moyen terme 2014-2018.

**Olivier TOUVENIN** confirme la nécessité de traiter les problématiques une à une. Il souligne que la question des dépenses civiles de l'État a été en partie traitée. En ce qui concerne la répartition des dépenses militaires, un travail plus fin nécessiterait d'être mené. Pour ce qui est des autres catégories de dépenses, les bases existantes nécessiteraient d'être fiabilisées, le cas échéant avec des clés de répartition et des règles précises, pour permettre une homogénéité et une comparabilité des mesures sur l'ensemble du territoire. L'expérimentation menée en région Nord-Pas-de-Calais pourrait d'ailleurs ouvrir des pistes intéressantes en la matière.

**Gabriel SÉNAUX** confirme la volonté de rentrer dans un système pérenne, en associant aux réflexions l'ensemble des acteurs concernés, au-delà du Cnis, de l'Insee et de la DGFIP. L'enjeu serait notamment d'inclure les collectivités territoriales dans la démarche.

Gabriel SÉNAUX précise que le document transmis aux membres du Bureau est une maquette, construite sur la base de chiffres totalement fictifs, destinée à être communiquée aux DRFiP pour les accompagner dans l'établissement de leurs rapports aux préfets.

**Jean-Luc TAVERNIER** s'étonne que certaines dépenses, telles que celles des rectorats, des inspections du travail, de la DGFIP, de l'Insee et des ARS, aient été exclues du périmètre des dépenses civiles de l'État, au titre du décret de 2004 modifié en 2010.

**Gabriel SÉNAUX** précise que ces dépenses apparaissent bien dans les extractions effectuées à partir du progiciel Chorus. Cependant, en conformité avec le décret de 2004 modifié en 2010, elles ne figurent pas dans les rapports à transmettre aux préfets (ne relevant pas de domaines placés sous l'autorité des préfets).

**Jean-Pierre DUPORT** déplore que les préfets, en tant que représentants de l'État, ne puissent pas obtenir une visibilité sur les dépenses réalisées sur leur territoire par les services ne relevant pas nécessairement de leur autorité, en soulignant que ceci ne remettrait aucunement en cause l'indépendance des services en question. Il voit à cet endroit une application inintelligente du décret de 2004.

**Olivier TOUVENIN** souligne que la première étape était de répondre aux prescriptions réglementaires, en adressant aux préfets les informations requises par le décret de 2004 modifié en 2010 (adopté en Conseil d'État). Une seconde étape pourrait être, en accord avec le ministère de l'intérieur, de leur transmettre une information plus complète – des données étant disponibles *via* le progiciel Chorus.

**Jean-Pierre DUPORT** insiste sur la nécessité de définir un calendrier pour poursuivre la réflexion sur le thème de la mesure de la dépense publique dans les territoires. Au nom du Bureau du Cnis, il s'engage à poursuivre ses efforts pour faire avancer ce dossier, le cas échéant en contribuant à la réflexion sur le séquençage des problématiques et des travaux.

### III. Moyen terme 2014-2018

#### 1. Premiers enseignements de la concertation lors des commissions et rencontres du 1<sup>er</sup> semestre

##### Commission nationale d'évaluation du recensement de la population

**Jean-Claude FRÉCON** indique que la CNERP s'est penchée sur la collecte par internet du recensement de la population. En 2012, une première expérimentation a été menée sur 14 communes volontaires, avec un questionnaire adapté à la collecte par internet. Les résultats obtenus ont été satisfaisants. En 2013, le dispositif a été étendu à 46 communes, sélectionnées cette fois par l'Insee. Là encore, les retours ont été encourageants, avec un tiers des ménages ayant répondu par internet. En 2014, la collecte par internet

devrait concerner 412 communes, y compris dans les départements d'outre-mer. Une généralisation pourrait ensuite être envisagée en 2015, avec la possibilité pour les ménages de continuer à répondre par le biais du questionnaire papier.

Les travaux de la CNERP ont par ailleurs porté sur la date de référence des populations légales. La communication par l'Insee à l'ensemble des communes de France, chaque année autour du 15 décembre, des chiffres de population légale de l'année N-3 a été jugée trop tardive par certains, en particulier pour les communes en forte croissance de population. Cependant, compte tenu de l'étalement du nouveau recensement de la population sur 5 ans (avec un recensement partiel chaque année pour les communes de plus de 10 000 habitants et un recensement une fois tous les 5 ans pour les communes de moins de 10 000 habitants) et du délai de traitement de chaque collecte (10 à 11 mois sur l'ensemble du territoire), il est apparu difficile d'anticiper la communication des populations légales. En réduisant d'un an la date de référence des populations légales, les résultats produits ne seraient pas aussi fiables. Pour 5 % des communes, l'écart type serait supérieur à 1 %. De plus, la CNERP a estimé que la charge financière importante que représenterait l'adaptation du dispositif ne serait pas justifiée au regard des bénéfices attendus, d'autant que certaines difficultés rencontrées chaque année dans le calcul des populations légales (en lien avec la fermeture de casernes, la fluctuation de la population dans les écoles militaires, la comptabilisation des établissements d'hébergement collectif à cheval sur plusieurs communes, etc.) ne pourraient être résolues. La proposition serait donc de maintenir le dispositif actuel, avec une possibilité d'ajuster les populations légales, notamment pour les communes en forte croissance de population, en fonction des recensements précédents et en s'appuyant sur le fichier des taxes d'habitation.

La CNERP a aussi examiné les contestations marginales concernant la diffusion des populations légales aux communes. Un point a également été fait sur la collecte de janvier 2013, dont les conditions de réalisation ont été très satisfaisantes, en dépit d'une augmentation du taux de réponses agressives. Enfin, la refonte en cours du questionnaire du recensement de la population a été abordée. Dans ce domaine, l'aboutissement des travaux a été anticipé plutôt pour 2015, pour une mise en place du questionnaire rénové conjointement à la généralisation de la collecte par internet.

**Jean-Luc TAVERNIER** précise que les réponses agressives et incivilités semblent davantage liées à une mauvaise perception de l'État qu'à un refus du recensement de la population en tant que tel. S'agissant de la refonte du questionnaire du recensement de la population, une réflexion devra être menée sur les moyens informatiques et statistiques à mobiliser. Dans le contexte actuel et compte tenu des nombreux projets en cours, il pourrait être difficile de faire aboutir ces travaux à l'horizon 2015. Des difficultés ponctuelles sont par ailleurs rencontrées à Mayotte, où l'état du répertoire des logements ne permet pas d'appliquer la méthode retenue pour le territoire métropolitain et les autres DOM.

**Jean-Claude FRÉCON** souligne que des difficultés sont également rencontrées en Guyane.

**Jean-Luc TAVERNIER** évoque également une problématique liée à la préparation du scrutin municipal de 2014. Alors que le seuil de population imposant la mise en place d'un scrutin de liste a été ramené par la loi de 3 500 à 1 000 habitants, certaines communes devraient n'avoir connaissance de leur population légale de référence qu'au 15 décembre 2013. Dans beaucoup de régions, des inquiétudes à ce sujet sont remontées par les préfets.

**Jean-Claude FRÉCON** fait savoir que le ministre de l'intérieur a été saisi de cette question. Compte tenu du calendrier de diffusion des populations légales dans le cadre du nouveau recensement de la population, la détermination du mode de scrutin sur la base des dernières populations légales, comme le prévoit la loi, pourrait être extrêmement tardive dans près de 300 communes proches du seuil de 1 000 habitants. Le fait que nombreux électeurs et candidats ne puissent connaître plus de trois mois à l'avance leur mode de scrutin pourrait alors soulever des réclamations d'inconstitutionnalité.

**Jean-Pierre DUPORT** estime que cette préoccupation nécessiterait d'être relayée.

**Jean-Claude FRÉCON** précise qu'en 2008, la question avait pu être traitée compte tenu du faible nombre de communes proches du seuil de 3 500 habitants.

**Jean-Luc TAVERNIER** rappelle l'impossibilité d'anticiper la diffusion des résultats du recensement de la population ou de réaliser des traitements particuliers à la demande des communes.

**Jean-Pierre DUPORT** estime qu'il conviendrait, en dépit des contraintes budgétaires, de ne pas trop retarder la modernisation du questionnaire du recensement de la population, afin que le travail mené sur ce sujet ne soit pas rendu obsolète.

**Gilles POUZIN** constate que 30 % des répondants ont choisi de répondre par internet dans le cadre de l'expérimentation menée en 2013. Il s'interroge sur les économies réalisées par ce biais.

**Jean-Claude FRÉCON** explique qu'il est aujourd'hui difficile d'évaluer les économies réalisées par le biais de la collecte sur internet – l'investissement de départ n'ayant pas encore été amorti.

**Fabrice LENGART** précise que le projet « Homère » a été engagé pour permettre aux ménages de répondre par internet aux enquêtes de recensement ainsi que pour envisager une réorganisation de l'ingénierie informatique associée à la réception et au contrôle des questionnaires. Les économies attendues de ce programme se situeraient toutefois davantage au niveau de l'ingénierie qu'au niveau de la collecte. Avec 30 à 50 % de répondants sur internet, des économies seraient réalisées sur la saisie des questionnaires, nécessitant le recours à un prestataire. Néanmoins, des agents recenseurs, représentant l'essentiel du coût de la collecte, nécessiteraient d'être maintenus sur le terrain. Au final, le gain généré par un taux de réponse par internet de 30 % serait de moins d'1 million d'euros par an, pour un coût global du recensement de la population de 55 millions d'euros par an.

#### Commission « Démographie et questions sociales »

**Françoise BOUYGARD** indique que la réunion du 4 juin 2013 de la commission « Démographie et questions sociales » a été organisée autour de la préparation du moyen terme 2014-2018, avec un focus sur les statistiques relatives au logement et le suivi du rapport Vorms. Des avancées ont été présentées par le service statistique du ministère du logement, en lien notamment avec la publication prochaine d'un décret en Conseil d'État relatif à la transmission d'informations par les notaires. Les notaires ne se sont cependant pas exprimés sur le sujet dans le cadre de la réunion. La DGFIP, invitée à apporter un éclairage sur les perspectives d'utilisation du fichier Filocom, n'était pas représentée. La commission a également évoqué la mise en œuvre du rapport Join-Lambert sur le mal-logement. Le débat autour de ces thèmes a été introduit par une intervention de la présidente de l'Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne (OLAP).

La seconde partie de la réunion a été consacrée aux autres thématiques relevant de la commission, dans l'objectif de préparer le moyen terme 2014-2018. Une présentation des attentes des utilisateurs a été assurée par Odile Bovar. Fabrice Lengart a ensuite exposé les réponses envisagées par l'Insee et les services statistiques des ministères concernés. Le débat a notamment été alimenté par la CGT et la CNAF. Un développement relativement long est par ailleurs intervenu sur les statistiques ethniques.

A ce stade, la commission n'a pu finaliser ses propositions d'avis sur le moyen terme 2014-2018. Celles-ci seront débattues à nouveau lors de la prochaine réunion de la commission, organisée en commun avec la commission « Emploi, qualifications et revenus du travail ». Au cours du débat, l'opportunité a du reste été évoquée de revenir, en 2014, sur la mise en œuvre du rapport Freyssinet sur la mesure des niveaux de vie et des inégalités.

**Jean-Pierre DUPORT** approuve la proposition de revenir sur la mise en œuvre de rapports précédents du Cnis. Sur des sujets tels que ceux liés à la pauvreté et à l'analyse des revenus, l'évolution des phénomènes observés justifierait la reconduite périodique de réflexions au sein du Cnis. Une telle initiative rejoindrait d'ailleurs certaines préoccupations évoquées par Martin Hirsch lors de son audition dans le cadre de la démarche engagée autour de la promotion de l'utilité sociale de la statistique publique.

**Jean-Luc TAVERNIER** souligne que l'article 29 de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social confère à l'Insee – sans citer le service statistique du ministère du logement – le rôle de créer, avant le 31 décembre 2013, un outil statistique national regroupant et croisant les différentes données relatives au marché du logement de la DGFIP, des agences départementales d'information sur le logement et des promoteurs et professionnels de l'immobilier. A cet endroit, il regrette que la concertation avec l'Insee ait été relativement ténue et que les débats parlementaires eux-mêmes n'aient pas permis de préciser ce qu'il était attendu de l'Institut.

**Jean-Pierre DUPORT** évoque la possibilité d'assurer un suivi de l'examen par le Conseil d'État du projet de décret relatif à la transmission d'informations par les notaires.

**Françoise BOUYGARD** rappelle que le circuit d'adoption de ce décret a été entamé avant les élections présidentielles de 2012. Elle doute cependant que le délai observé pour son adoption par le Conseil d'État constitue un réel sujet.

**Jean-Pierre DUPORT** souligne que les notaires parisiens, de leur côté, auraient déjà accepté les termes de ce décret.

**Françoise BOUYGARD** constate que le SOeS, non-cité dans l'article 29 de la loi du 18 janvier 2013, n'est pas exagérément sollicité par le ministère du logement pour des travaux statistiques ou d'évaluation des politiques publiques en matière de logement. Au plan juridique, l'évaluation des politiques publiques ne figurerait pas dans les missions du SOeS. Cependant, aucun service ne serait véritablement en charge de cette mission au sein du ministère du logement. Cette mission serait dévolue au CGEDD, dont le prisme ne serait pas centré spontanément sur les questions de logement.

**Jean-Pierre DUPORT** évoque la possibilité d'aborder ce sujet dans le cadre de l'avis du Cnis sur le moyen terme 2014-2018.

**Jean-Luc TAVERNIER** fait observer que, si l'organisation du ministère du logement demeure complexe, le CGEDD dispose de moyens réels. Il mentionne également l'existence du Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable dans les politiques publiques (SEEIDD).

**Gilles POUZIN** fait savoir que des études d'évaluation des politiques publiques en matière de logement ont été réalisées par un service de recherche décentralisé du CGEDD, sur les mesures fiscales notamment. En particulier : "Étude exploratoire : les logements produits grâce à l'investissement locatif fiscalement aidé des ménages  
Rapport – phase 3 : dénombrements et localisation des logements" Sylvain GUERRINI – Département Risques et développement des territoires, Cete Nord Picardie, DGALN.

**Jean-Pierre DUPORT** estime qu'il conviendrait de mieux repérer les services statistiques en charge de cette mission.

#### Commission « Territoires »

**Jean-Marie VANLERENBERGHE** indique que la commission « Territoires » ne se réunira qu'à l'automne 2013. En revanche, une rencontre du Cnis a été organisée au premier semestre 2013, autour du thème de l'action publique et de l'attractivité des territoires. Dans ce domaine, a été pointée la nécessité de mieux connaître l'attractivité des territoires, en interrogeant le poids de l'action publique dans les dynamiques associées. Les débats sur ce thème ont mobilisé de nombreux participants et des intervenants aux approches diverses. L'accent a notamment été mis sur les difficultés rencontrées pour évaluer l'attractivité économique des territoires, au-delà des critères d'emploi et de suivi des entreprises. Des besoins statistiques importants et concrets ont également été exprimés pour permettre la définition de stratégies de développement des territoires. L'opportunité de prendre en compte la structuration des fonctions métropolitaines au sein du Grand Paris a par exemple été discutée. Une méthodologie permettant de mesurer les différents facteurs d'attractivité des territoires a également été présentée, dont les résultats pourraient être croisés avec le suivi de l'action publique et des investissements effectués dans les territoires. Un certain nombre de besoins des collectivités territoriales pourraient ainsi être adressés.

**Jean-Pierre DUPORT** confirme l'importance d'avoir un système statistique bien articulé avec les collectivités territoriales. Il évoque à cet endroit la possibilité de reprendre les travaux aminés par Joël Guist'hau.

Jean-Pierre DUPORT propose par ailleurs d'organiser un échange entre les commissions thématiques sur leurs projets d'avis. La commission « Territoires » pourrait ainsi renforcer la proposition d'avis de la commission « Système financier et financement de l'économie » sur la mise en place d'un compte des collectivités locales ou de la structure des conditions d'endettement des collectivités locales. L'objectif serait de faire en sorte que les avis des commissions thématiques convergent et se renforcent mutuellement.

#### Commission « Système financier et financement de l'économie »

**Gunther CAPELLE-BLANCARD** indique que la commission « Système financier et financement de l'économie » s'est réunie au printemps 2013. De plus, une rencontre du Cnis a été consacrée au thème de la compétitivité des entreprises.

Dans le cadre des travaux de la commission, les débats ont mis en évidence la difficulté d'appréhender le champ statistique lié au système financier – la production de données dans ce domaine étant très éparpillées, avec des éléments produits par l'Insee, la Banque de France, l'AMF, l'ACP, la FBF, etc. L'accent a été mis sur la nécessité de constituer un répertoire généralisé des données financières, perçues comme extrêmement complexes par les acteurs politiques et les citoyens. Dans le cadre du moyen terme 2014-2018, l'objectif principal devrait être ainsi d'apporter davantage de clarté et de transparence dans l'analyse du système financier.

L'accès aux données individuelles nécessiterait également d'être favorisé, le cas échéant à travers le CASD. Au-delà des problématiques techniques, une réflexion nécessiterait toutefois d'être menée sur la nature des données statistiques relatives aux entreprises. Lors de la rencontre organisée autour du thème de la compétitivité des entreprises, les débats ont porté sur l'analyse des flux commerciaux des entreprises, ainsi que sur les conditions de financement des entreprises. Or le caractère multinational des entreprises a été pointé comme l'un des obstacles à l'analyse de ces dimensions. Le fractionnement des chaînes de valeur, notamment, est apparu complexifier l'appréhension de la réalité du commerce international.

La même problématique a été identifiée dans le champ du système financier, avec des flux bancaires à l'échelle mondiale et des milliers de filiales internationales complexifiant l'appréhension de l'activité des groupes bancaires. A cet endroit, une piste pourrait être de coupler l'analyse des métiers bancaires avec une identification des groupes financiers et de leurs liens avec l'étranger. Cette proposition d'avis ferait écho au débat actuel, porté jusqu'à l'Assemblée Nationale, sur la diffusion de données comptables par pays sur le secteur bancaire.

**Jacques FOURNIER** confirme que la Banque centrale et les autorités de supervision bancaires, en France comme à l'international, partagent l'objectif d'aboutir à une meilleure compréhension et à un approfondissement des statistiques financières. Des travaux ont été engagés en ce sens dans le domaine bancaire, avec la *data gaps initiative* émanant du G20, dont l'objectif est de réunir, à destination des autorités, une masse considérable de données sur les transactions financières. Des analyses agrégées sur la stabilité financière devraient ainsi pouvoir être mises à disposition. En ce qui concerne les entreprises de toutes natures, un comité international a été constitué pour mettre en place d'un identifiant unique pour toutes les entités légales à travers le monde, avec en perspective la réalisation de ce travail au niveau des groupes d'entreprises. L'Insee et la Banque de France travaillent conjointement à ce sujet. La problématique des chaînes de valeur est également examinée. La Banque de France, par exemple, conduit des travaux sur ce sujet dans le cadre de l'établissement de la balance des paiements, en collaboration avec l'Insee et avec l'OCDE.

#### Commission « Entreprises et stratégies de marché »

**Fabienne ROSENWALD** indique que la commission « Entreprises et stratégies de marché » s'est réunie au printemps 2013. Par ailleurs, certains enjeux ont pu être abordés dans le cadre de la rencontre du Cnis organisée autour du thème de la compétitivité des entreprises. Les débats ont ainsi permis de conforter les orientations prises par les statistiques d'entreprises dans le cadre du moyen terme 2008-2013 et d'esquisser des axes structurants pour le moyen terme 2014-2018. L'accent a été mis sur la richesse des statistiques d'entreprises, qui répondent déjà en grande partie aux besoins des utilisateurs. Cependant, la nécessité d'une meilleure valorisation des statistiques d'entreprises, en termes de publications sur des secteurs précis ou des thématiques transversales, a été pointée. L'accompagnement des publics nécessiterait également d'être renforcé, en vue d'améliorer la visibilité des statistiques d'entreprises.

Au-delà des statistiques régulières décrivant le système productif, un enjeu majeur du moyen terme 2014-2018 devrait être de placer la statistique d'entreprises dans une perspective internationale, notamment pour mieux comprendre les phénomènes de mondialisation. Dans ce domaine, les investissements déjà engagés dans le cadre du moyen terme 2008-2013, avec les enquêtes OFATS, IFATS et CAM, nécessiteraient d'être poursuivis. L'accent nécessiterait également d'être mis sur la compréhension des flux internationaux, en expertisant les données issues de plusieurs sources (Insee, Douanes et Banque de France) et en prenant la mesure du périmètre des groupes à l'échelle internationale (au-delà des unités légales).

Un autre enjeu serait d'investir pour mieux comprendre la comparabilité des indicateurs entre pays et de réfléchir à de nouveaux indicateurs pour mieux appréhender la compétitivité des entreprises. Des indicateurs plus riches nécessiteraient d'être développés pour mieux comprendre les forces et faiblesses du système productif et permettre des comparaisons. Au-delà de la notion actuelle de compétitivité, l'objectif serait de prendre en compte des dimensions telles que la qualité de l'emploi, la formation continue et l'innovation. L'enjeu serait également de mieux décrire les coûts salariaux, en tenant compte de l'environnement en termes de protection sociale des différents pays. Il s'agirait enfin de mieux comprendre les moyens de financement des entreprises, la répartition des aides publiques, ainsi que les liens entre la sphère réelle et la sphère financière.

S'agissant de décrire le système productif et les enjeux associés, le moyen terme 2014-2018 devrait permettre également de mieux prendre en compte l'hétérogénéité des entreprises, ainsi que les problématiques liées à la territorialisation et au développement durable des entreprises.

**Jean-Pierre DUPORT** se félicite que des perspectives ciblées aient ainsi été esquissées.

### Commission « Emploi, qualifications et revenus du travail »

**Christel COLIN** indique que la commission « Emploi, qualifications et revenus du travail » s'est réunie le 4 avril 2013. Dans le cadre de la préparation du moyen terme 2014-2018, des premières orientations ont été présentées par les producteurs de statistiques publiques, ainsi qu'une synthèse des consultations menées auprès des utilisateurs. Des attentes ont notamment été exprimées à l'égard d'une connaissance plus approfondie des mutations de l'emploi (transformations des métiers, développement des formes particulières d'emploi, etc.) et de l'évolution des conditions de travail (organisation du travail, temps de travail, risques professionnels, etc.).

L'accent a par ailleurs été mis sur la nécessité de renforcer la cohérence du système d'information sur l'emploi et les revenus d'activité, dans le prolongement des progrès réalisés dans le cadre du moyen terme 2008-2013. La cohérence nécessiterait notamment d'être renforcée entre les statistiques relatives au secteur public et au secteur privé, ainsi qu'entre les statistiques relatives aux emplois salariés et aux emplois non-salariés, avec des déclinaisons par sexe, par catégories d'âges, par populations (en distinguant les travailleurs handicapés) et par territoires. Un autre enjeu serait d'améliorer la connaissance des modes de rémunération et de leur diversité. Les primes et les rémunérations non-salariales nécessiteraient notamment d'être mieux appréhendées.

Enfin, la connaissance des parcours professionnels nécessiterait d'être approfondie. Des attentes sont notamment exprimées pour renforcer l'analyse des processus d'insertion ou de réinsertion (pour les jeunes et les personnes en difficulté notamment), celle de la diversité des trajectoires d'emploi, de formation et de passage à la retraite, celle des liens entre la formation (initiale et/ou continue) et les carrières, ainsi que l'étude de l'impact de l'action publique sur les trajectoires professionnelles (dans une optique d'évaluation des politiques publiques). Une approche multidimensionnelle nécessiterait également d'être développée, à même de faire le lien entre les trajectoires professionnelles, résidentielles et familiales. Ces thèmes et enjeux seront de nouveau abordés dans le cadre de la rencontre du Cnis programmée le 1<sup>er</sup> octobre 2013 autour du thème des parcours de vie.

Au cours de sa réunion de printemps, la commission « Emploi, qualifications et revenus du travail » s'est également penchée sur le thème du suivi de la négociation collective, avec une présentation de la Dares sur le suivi statistique des thématiques, des modalités et de l'intensité de la négociation collective au niveau des branches, des entreprises et des établissements, ainsi qu'une présentation par la DGT de son travail de préparation et de suivi de l'action publique en matière de relations collectives du travail, qui s'appuie notamment sur les travaux d'observation et d'études de la Dares.

A ce stade, les avis de la commission « Emploi, qualifications et revenus du travail » n'ont pas été finalisés. Des projets d'avis seront rediscutés dans le cadre de la réunion d'automne de la commission, à partir des enseignements tirés de la rencontre du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

**Jean-Pierre DUPORT** estime qu'une articulation nécessiterait d'être trouvée entre le projet d'avis de la commission « Emploi, qualifications et revenus du travail » sur l'emploi local et l'ensemble des travaux menés sur les territoires. De même, une vision transversale des avis portant sur des questions liées au handicap nécessiterait d'être développée.

**François VINCENT** s'interroge sur les perspectives d'utilisation à des fins statistiques du nouveau fichier administratif issu de la mise en œuvre de la loi sur la représentativité.

**Christel COLIN** confirme que le thème de la représentativité a été abordé par la commission « Emploi, qualifications et revenus du travail ». A cet endroit, il a été fait état du résultat des élections professionnelles et des exploitations possibles à des fins statistiques de la base de données ainsi constituée.

### Commission « Services publics et services aux publics »

**Dalila VIENNE** indique que la commission « Services publics et services aux publics » s'est réunie le 14 mai 2013, pour aborder principalement le thème de la santé, à travers une table ronde animée par la Directrice de l'Ined et réunissant pas moins de huit institutions ou organismes utilisateurs et/ou producteurs de statistiques. La CNAM a notamment apporté un éclairage sur les progrès réalisés en matière d'accessibilité de ses données. Pour le moyen terme 2014-2018, des besoins prioritaires ont été identifiés dans le champ de l'accès aux soins, avec la demande d'une meilleure appréhension de la dimension qualitative de l'accès aux soins (y compris en termes de coût). L'accent a également été mis sur l'observation des parcours de soins, y compris dans leur dimension territoriale.

La nécessité a par ailleurs été pointée de mener une réflexion sur le dispositif d'information sur la santé, en vue de tenir compte de l'évolution des attentes (en termes de production de données territorialisées, de suivi des trajectoires et d'accès aux données), des incertitudes sur la compatibilité du dispositif français par rapport au dispositif européen, ainsi que du développement de l'accès aux données administratives (à articuler avec les données d'enquêtes). Un comité de suivi réunissant l'ensemble des acteurs pourrait être constitué pour conduire cette réflexion.

La commission s'est également penchée sur le champ de la protection sociale, avec un focus sur le thème des retraites. Dans ce domaine, le besoin a été évoqué de mieux connaître l'environnement familial et social des personnes âgées. L'accent a aussi été mis sur la nécessité d'avoir un système d'information mieux articulé entre le niveau national et le niveau départemental.

Sur le thème de l'éducation, les débats ont porté sur la mise en place de l'identifiant national élève, devant permettre une meilleure connaissance de la diversité des parcours scolaires. Des besoins ont également été exprimés en matière de suivi des individus sortant sans diplôme du dispositif scolaire, ainsi qu'en matière d'observation des conditions de travail, des rémunérations et de la mobilité géographique des personnels enseignants.

La prochaine réunion de la commission « Services publics et services aux publics », programme le 26 novembre 2013, devrait être consacrée plus spécifiquement aux thèmes de la sécurité et de la justice.

**Denis DURAND** rappelle qu'en 2012, un avis d'opportunité favorable avait été accordé par le Cnis à l'enquête de victimation « conditions de vie et sécurité », avec, de manière exceptionnelle, un label de qualité statistique (impliquant une obligation de réponse) conféré en amont. Dans l'esprit de la CGT, cette mesure devait constituer une exception pour l'année 2014. Or, ce principe vaudrait aujourd'hui pour les années 2014 et suivantes, ce qui soulèverait une problématique de respect des procédures du Cnis.

**Dalila VIENNE** évoque un problème de calendrier, lié à la volonté de rediscuter l'opportunité de cette enquête dans le cadre de la refonte globale du dispositif statistique sur la sécurité et la justice. Cette discussion devant intervenir en novembre 2013, le label de qualité statistique serait attribué à l'enquête de manière anticipée, sous réserve de l'obtention d'un avis d'opportunité favorable en novembre 2013.

**Denis DURAND** estime que le fait d'étendre cette procédure dérogatoire aux années suivantes poserait un véritable problème vis-à-vis du fonctionnement du Cnis.

**Dalila VIENNE** assure que ce point sera discuté dans le cadre de la réunion du 26 novembre 2013.

**Roxane SILBERMAN** souhaite à nouveau rappeler que, dans le champ de la santé, la participation de la France à l'enquête européenne SHARE n'est toujours pas financée, en dépit des enjeux importants associés. Dans le champ de l'éducation, elle fait part de difficultés récurrentes rencontrées par les chercheurs pour accéder aux données de la Depp par l'intermédiaire du réseau Quetelet, les livraisons se faisant de plus en plus rares en dépit de demandes récurrentes.

**François VINCENT** s'interroge sur l'articulation entre le service statistique public et l'IRDES, en charge de réaliser des études sur les complémentaires santé. Il évoque par ailleurs la possibilité d'aborder le thème de l'impact sur l'emploi en France des politiques publiques orientées vers l'économie du médicament.

**Dalila VIENNE** explique que le comité de suivi dont la constitution a été envisagée par la commission aurait précisément pour objet de mettre en cohérence les données produites par les différents organismes ou institutions du champ de la santé, en pointant les données redondantes ou manquantes, ainsi qu'en précisant le rôle de chacun.

**Jean-Luc TAVERNIER** précise que l'IRDES ne figure pas dans le périmètre de la statistique publique.

**Jean-Pierre DUPORT** souligne que le thème de l'impact des politiques publiques sur l'emploi dans le secteur du médicament relèverait davantage du champ de la commission « Emploi, qualifications et revenus du travail », voire de celui de la commission « Entreprises et stratégies de marché » – le champ de la commission « Services publics et services aux publics » étant déjà extrêmement vaste.

#### Commission « Environnement et développement durable »

**Pierre AUDIBERT** indique que la commission « Environnement et développement durable » s'est réunie le 8 avril 2013. Sur le thème de l'énergie, au niveau national, la nécessité a été pointée de disposer de tableaux de bord pour piloter et évaluer la politique énergétique, y compris dans l'optique de répondre aux exigences

du plan climat-énergie européen. Dans ce domaine, le SOeS s'orienterait vers la construction d'un compte satellite de l'énergie. Aux niveaux régional et local, l'enjeu serait de bâtir un système d'information cohérent autour des informations collectées par l'ensemble des opérateurs et des organismes publics impliqués, en particulier pour alimenter la construction des Schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie.

Sur le thème de la biodiversité, abordé pour la première fois dans le cadre de la commission, les débats ont porté sur les indicateurs et la cartographie des écosystèmes, ainsi que sur les enjeux économiques associés aux services écosystémiques. Le SOeS a présenté ses travaux visant à suivre les indicateurs et à approfondir la connaissance des stocks et des flux dans le cadre du programme de cartographie des végétations de France (CarHAB).

Dans le cadre de la préparation du moyen terme 2014-2018, l'accent a été mis sur la nécessité de maintenir et d'enrichir les indicateurs construits dans le cadre de la stratégie nationale de développement durable, afin d'accompagner la mise en œuvre de la future stratégie nationale.

La commission a également abordé le thème de la prise en compte du développement durable par les entreprises, y compris au niveau des petites entreprises. A cet endroit, le SOeS a indiqué que la construction de comptes environnementaux était en cours, dans un cadre harmonisé au niveau européen.

D'autres préoccupations ont été exprimées en lien avec l'observation du comportement des ménages en matière de gestion des déchets, la mesure de l'impact de l'environnement sur la santé des ménages, le suivi des normes thermiques des logements, les études d'impact sur les infrastructures de transport (en termes d'émissions de CO<sub>2</sub>) et le suivi de l'utilisation des sols à un niveau fin.

**Jean-Pierre DUPORT** souligne que les indicateurs de la future stratégie nationale de transition énergétique seront discutés au sein du CESE le 10 juillet 2013.

#### Regard transversal dans le cadre de la préparation du moyen terme 2014-2018

**Odile BOVAR** souligne que la participation aux dernières commissions thématiques et rencontres du Cnis a été particulièrement importante. Les rencontres, visant un public plus large, ont également permis d'élargir le débat en mobilisant un grand nombre de participants jusqu'à présent étrangers aux travaux du Cnis.

De manière transversale, le besoin d'un renforcement du système d'information statistique au niveau territorial a été largement exprimé, en lien avec le suivi et l'évaluation des politiques publiques notamment. La question de l'accès aux données a également été évoquée façon récurrente, avec des spécificités dans chaque domaine, qu'il s'agisse de la santé, des entreprises ou du logement. Au-delà des demandes d'approfondissement et des attentes suscitées par les investissements statistiques en cours ou réalisés, de nouveaux enjeux ont été pointés (sur lesquels un point devrait être fait à l'occasion de la réunion du Bureau d'octobre 2013). L'accent a par ailleurs été mis sur la nécessité de renforcer l'accompagnement dans le cadre de la diffusion des résultats.

A ce stade, la constitution de plusieurs groupes de travail a été envisagée : sur les données financières, sur l'emploi et les contours des formes d'emploi, ainsi que sur l'établissement d'un répertoire des sources et indicateurs concernant le système productif dans un contexte d'internationalisation. D'autres axes de travail devraient pouvoir être dégagés dans le cadre de la préparation du moyen terme 2014-2018 lors des réflexions menées à la session d'automne de la commission « Territoires » et, avec les attentes nouvelles qui seront exprimées dans le cadre des autres commissions thématiques, ainsi qu'à l'issue de la rencontre sur les parcours de vie le 1<sup>er</sup> octobre.

**Jean-Luc TAVERNIER** constate que des attentes nombreuses sont exprimées dans le cadre de la concertation avec les utilisateurs. Cependant, compte tenu du contexte budgétaire, le service statistique public devrait être amené, dans les années à venir, à réduire certaines de ses activités. Des choix devront donc être faits. Dans cette optique, des priorités positives ou négatives nécessiteraient d'être définies, le cas échéant en liaison avec les utilisateurs.

**Jacques FOURNIER** note que de nombreuses demandes portent sur la dimension territoriale des données produites. Or il craint que la production de telles données engendre des coûts considérables pour la collectivité. Dans un contexte budgétaire contraint et compte tenu de l'accroissement de la charge de travail due aux obligations européennes et internationales en matière de production de données, il confirme que des priorités nécessiteraient d'être définies. En parallèle, un effort de pédagogie nécessiterait d'être fait autour des données existantes.

**Gunther CAPELLE-BLANCARD** confirme l'intérêt d'encourager la communication des données existantes, y compris dans une logique d'optimisation budgétaire.

**Jean-Pierre DUPORT** rappelle que l'avis du Cnis sur le moyen terme 2014-2018 sera examiné par le Bureau du Cnis le 4 décembre 2013. A cette occasion, il souhaite que les présidents de commissions thématiques puissent prendre part aux débats.

Jean-Pierre DUPORT conteste par ailleurs le caractère inflationniste des travaux du Cnis, s'agissant de permettre l'expression des besoins des utilisateurs de statistiques. Il estime en revanche que, dans le contexte de la décentralisation, les conditions d'évolution de l'appareil statistique nécessiteraient d'être examinées. En parallèle, la définition et l'affirmation de priorités négatives nécessiterait d'être assumée collectivement, dans une logique de dialogue – sans qu'il appartienne au Cnis de déterminer, de sa propre initiative, de telles priorités.

**Françoise BOUYGARD** assure comprendre les contraintes liées au contexte budgétaire mentionnées ce jour. Elle évoque cependant le sentiment confus, exprimé dans le cadre de la plupart des commissions thématiques, d'une croissance des inégalités territoriales. Elle souligne que l'enjeu serait aujourd'hui de mesurer ces phénomènes, afin d'alimenter la réflexion sur d'éventuelles actions.

Françoise BOUYGARD constate par ailleurs que les travaux engagés par la DGFiP portent sur des données administratives de gestion et non sur des données statistiques. Elle évoque la possibilité pour le Cnis d'insister sur le fait que moins de statistiques devraient être produites à l'avenir, du fait de la réduction des moyens, mais que les données administratives de gestion devraient permettre d'obtenir davantage d'informations territorialisées. Le cadre de la simplification administrative pourrait ainsi permettre de mettre en avant la nécessité de fournir des informations utiles à l'action à un niveau territorial fin, en invitant les concepteurs et les maîtres d'œuvre des systèmes d'information de gestion à intégrer la dimension statistique. A cet endroit, Françoise BOUYGARD remarque que, dans le cadre de la poursuite de la décentralisation, la DGCL devrait être incitée à mieux organiser et partager l'information dont elle dispose. Elle souligne que les informations de la DGCL, correctement traitées, pourrait peut-être permettre de supprimer l'enquête annuelle de la Dares auprès des conseils régionaux sur la formation professionnelle.

**Jean-Pierre DUPORT** considère que l'exploitation statistique des données administratives, de la DGFiP notamment, constitue un enjeu stratégique. De telles données, sur le logement notamment, nécessiteraient d'être mobilisées, quitte à réaliser les investissements nécessaires pour les fiabiliser.

Jean-Pierre DUPORT confirme par ailleurs, en mentionnant les travaux de Laurent Davezies, la nécessité de mobiliser des données territorialisées en vue de mieux appréhender les richesses distribuées au sein des territoires, au-delà des richesses produites.

**Jean-Paul BETBÈZE** fait observer qu'aucune redistribution ne saurait être possible sans production de richesses.

**Jean-Luc TAVERNIER** confirme la nécessité de faire en sorte que les systèmes d'information de gestion soient pensés pour la production statistique. Il souligne que cette problématique est illustrée par la mise en œuvre du progiciel Chorus. Il estime qu'une vigilance nécessiterait d'être exercée sur ce point, vis-à-vis des données issues des DSN notamment.

**Roxane SILBERMAN** craint que les investissements nécessaires à l'exploitation statistique des données administratives ne soient sous-estimés, notamment sur le plan des métadonnées nécessaires.

**Jean-Paul BETBÈZE** suggère d'étudier la possibilité de mobiliser également d'autres bases de données, telles que celle du cabinet Deloitte sur les PME, en vue de produire des statistiques territorialisées.

**Jean-Pierre DUPORT** souligne que cette question rejoint celle de l'utilisation des statistiques privées.

**Denis DURAND** fait observer que le coût de production des statistiques nécessiterait d'être considéré au regard du coût de l'absence de statistiques.

## IV. Statistique publique et démocratie : à quoi servent les chiffres ?

### 1. Information sur la démarche

**Jean-Pierre DUPORT** indique qu'un bilan de la démarche de promotion de l'utilité de la statistique publique sera proposé à l'occasion de la réunion du Bureau du Cnis de décembre 2013. Il rappelle, qu'à ce stade, des entretiens ont été réalisés avec Gilles Carrez et Martin Hirsch. Tous deux n'ont exprimé aucun doute sur l'utilité et l'intégrité de la statistique publique. Ils se sont toutefois interrogés sur sa capacité à contribuer en temps voulu à la mise en place et à l'expertise des politiques publiques, en constatant que le temps politique et celui de la statistique publique n'étaient pas toujours en phase. Martin Hirsch a notamment pointé la tendance de la statistique publique à privilégier des enquêtes exhaustives et lourdes par rapport à des enquêtes plus légères ou à des travaux de micro-simulation produisant des résultats plus rapides.

L'accent a par ailleurs été mis sur la nécessité de prévoir plus d'échanges entre la statistique et la sphère politique. Gilles Carrez a notamment souhaité l'organisation d'une audition par la Commission des finances de l'Assemblée Nationale, pour sensibiliser les membres de celle-ci aux problématiques statistiques (prévisions de croissance, finances locales, modalités de recensement, etc.).

L'intérêt pour la statistique publique de mieux faire entendre sa voix et de démultiplier sa capacité à intervenir dans le débat social en s'appuyant sur des relais a également été souligné – cette préoccupation faisant écho aux réflexions du Cnis sur la maîtrise de la communication au-delà de la maîtrise des chiffres, avec comme illustration la publication de statistiques sur le logement de l'Insee et du SOeS par la Fondation Abbé Pierre.

Enfin, l'absence d'appareil d'expertise commun entre l'État et les collectivités territoriales a été pointée – cette préoccupation renvoyant aux travaux du Cnis sur cette question.

**Pierre AUDIBERT** précise que d'autres entretiens ont été prévus avec Pierre de Saintignon (premier adjoint à la mairie de Lille), Michel Cadot (Préfet de la région PACA), François Chérèque (membre de l'IGAS), Jean-François Roubaud (Président de la CGPME) et François Brottes (Président de la Commission des affaires économiques de l'Assemblée Nationale). D'autres entretiens pourraient être programmés avec Alain Rousset (Président de l'ARF), François Marc (rapporteur de la commission des finances du Sénat), Laurence Parisot (ancienne présidente du MEDEF) et Thierry Lepaon (Secrétaire général de la CGT).

**Jean-Paul BETBÈZE** suggère de solliciter un entretien avec Geoffroy Roux de Bézieux, vice-président du MEDEF en charge des questions d'économie.

**Pierre AUDIBERT** ajoute que deux opérations sont en préparation dans le cadre de la démarche de promotion de l'utilité de la statistique publique. Un séminaire à destination des médias devrait être organisé à Lille en décembre 2013, en collaboration avec l'École supérieure de journalisme de Lille. L'objectif de ce séminaire serait de savoir comment les journalistes utilisent l'information statistique et comment l'appareil statistique et les journalistes peuvent se rapprocher. Une action devrait par ailleurs être organisée dans le cadre des journées de l'économie, programmées à Lyon du 13 au 15 novembre 2013. A cette occasion, un dispositif de communication mis en place par le CIRCOM devrait permettre de promouvoir l'utilité de la statistique publique.

A l'issue de l'assemblée plénière du Cnis du 30 janvier 2014, une manifestation conclusive à l'ensemble des opérations destinées à promouvoir la statistique publique sera organisée au CESE. Cette manifestation, animée par Jean-Marc Vittori (représentant des journalistes économiques au sein du Cnis), sera introduite par les exposés de deux utilisateurs de chiffres de la statistique publique : le sociologue Jean Viard (directeur de recherche au CNRS) et l'économiste Agnès Bénassy-Quéré (présidente déléguée du Conseil d'analyse économique). Une table ronde sera ensuite consacrée à l'utilité sociale de la statistique publique, réunissant un représentant d'un organisme international, un élu, un représentant de la haute administration, un membre du CESE et un représentant du secteur privé. L'objectif de cette manifestation serait de communiquer autour de l'utilité de la statistique publique et de tracer des perspectives quant à la manière d'assurer une présence pérenne de la statistique publique au sein du système démocratique français.

**Jean-Paul BETBÈZE** insiste sur la nécessité de développer des formes souples de débat pour envisager des expérimentations et explorer certains domaines de façon prospective. Des réflexions pourraient ainsi être menées sur les nouveaux facteurs de compétitivité et de productivité dans une économie servicielle, sur les nouveaux réseaux d'entreprises, sur les spécificités du tissu productif français en matière de rapports entre l'industrie et les services, etc.

**Jean-Pierre DUPORT** estime qu'il conviendrait, vis-à-vis de ces questions, de tirer les enseignements de la rencontre du Cnis consacrée à la compétitivité des entreprises, en vue de développer une approche prospective dans le cadre du moyen terme 2014-2018.

**Denis DURAND** rappelle qu'au-delà des entretiens avec des personnalités extérieures susceptibles d'apporter un éclairage différent, le Cnis est structuré pour faire remonter les demandes des usagers de la statistique publique. Cela étant, il estime que les relations avec le monde associatif (associations non-gouvernementales, Association française de statistique, etc.) pourraient être développées. Dans le cadre de la conférence conclusive au CESE, une piste pourrait être de donner un rôle aux organismes indépendants d'analyse de la conjoncture économique (OFCE, Rexecode, etc.), non-représentés en tant que tels au sein du Cnis. Le séminaire organisé à Lille pourrait quant à lui permettre d'aboutir à la reconstitution d'un CRIES en région Nord-Pas-de-Calais.

**Jean-Pierre DUPORT** fait savoir qu'à l'occasion de la rencontre du Cnis organisée autour du thème de l'attractivité et des dynamiques des territoires, une représentante de la CGT a insisté sur le fait que la statistique publique constituait un élément de base de la démocratie. L'objectif ne saurait donc être de remettre en cause le rôle du Cnis. L'idée serait néanmoins de solliciter un certain nombre d'interlocuteurs ayant des fonctions décisionnelles, au-delà des compétences techniques mobilisées au sein du Cnis,

**François VINCENT** insiste sur la nécessité de mieux connaître, au-delà de la problématique de l'accès aux données individuelles pour les chercheurs, les utilisateurs des administrations, des associations ou du secteur privé mobilisant des données de la statistique publique pour produire d'autres travaux destinés à d'autres publics.

**Jean-Pierre DUPORT** assure que des points seront faits sur la démarche de promotion de l'utilité de la statistique publique, lors des réunions du Bureau du Cnis du 16 octobre 2013 et du 4 décembre 2013, ainsi que dans le cadre de l'assemblée plénière et de la réunion conclusive du 30 janvier 2014.

Jean-Pierre DUPORT évoque par ailleurs la possibilité d'organiser un échange entre le Cnis et la Cnil.

**Jean-Luc TAVERNIER** indique que la Division juridique de l'Insee est en contact régulier avec la Cnil. Des contacts plus ponctuels sont également établis entre la présidence de la Cnil et la direction générale de l'Insee, autour de sujets spécifiques tels que les possibilités d'appariements à partir de l'utilisation d'un « NIR haché » (dépourvu de contenu informatif sur les individus mais permettant des appariements). La Cnil pourrait par ailleurs être conviée à participer aux réunions du Comité du secret statistique, voire à celles du Comité du label.

**Pierre AUDIBERT** souligne qu'une réunion ouverte sera organisée prochainement par la Cnil sur le thème de la diffusion des informations. A cette occasion, le responsable juridique de l'Insee, Michel Isnard, proposera un exposé sur la politique de diffusion mise en œuvre par l'Insee.

**Roxane SILBERMAN** fait état de discussions à mener avec la Cnil sur le hachage des identifiants et la notion de tiers de confiance. Le projet de règlement européen sur la protection des données personnelles nécessiterait également de faire l'objet d'un suivi. La version actuelle est très en retrait par rapport à la directive de 95 et comme règlement s'imposerait au niveau des États membres, avec des conséquences importantes pour l'accès en matière de statistique et de recherche. Ceci impacterait probablement l'accès aux données individuelles de la statistique publique.

## V. Actualités

**Jean-Luc TAVERNIER** indique que le commissaire européen chargé de la fiscalité et de la statistique devrait être reçu ce jour par le ministre de l'économie et des finances. Les difficultés posées à l'Insee et à la Banque de France par le projet de règlement européen *Macroeconomic Imbalance Procedure* (MIP) devraient notamment être discutées. Ce règlement, visant à mettre l'accent, suite à la crise financière, sur un certain nombre d'indicateurs macroéconomiques symptomatiques de déséquilibres (solde courant, taux de change d'équilibre, endettement privé des ménages et des entreprises, etc.) imposerait à l'Insee et à la Banque de France une charge de travail considérable. A cet égard, l'enjeu serait de ne pas répliquer avec de nouveaux indicateurs le règlement *Excessive Deficit Procedure* (EDP), conférant à Eurostat des capacités de contrôle de l'action des comptes nationaux en matière de suivi des déficits et de la dette publique et demandant déjà énormément de travail aux équipes. Cependant, des volontés politiques associées, l'orientation actuelle pour le règlement MIP est de prendre modèle sur le règlement EDP – Eurostat ayant été doté pour cela de 20 inspecteurs. La plupart des États-membres, jugeant le dispositif disproportionné au regard des enjeux véritables et difficile à mettre en œuvre compte tenu des moyens

disponibles, devraient insister sur la nécessité d'adopter un règlement moins pesant en termes de charge de travail. Ce message devrait être à nouveau porté par le ministre de l'économie et des finances.

L'avancement du règlement 223 relatif aux statistiques européennes devrait être également discuté par le ministre et le commissaire européen. A ce stade de la cristallisation du texte, le sujet des conditions de nomination et de révocation des directeurs d'instituts statistiques nationaux est encore ouvert. Le projet de texte actuel serait toutefois difficilement conciliable avec la nomination du directeur de l'Insee en Conseil des ministres.

Jean-Luc TAVERNIER annonce qu'une rencontre avec l'institut statistique national allemand (Destatis) a été organisée. A cette occasion, le thème de l'accès aux données pour les chercheurs a été évoqué, avec une présentation par l'Insee du CASD. Destatis, ayant une approche différente et des dispositions législatives nationales plus contraignantes en la matière, a semblé intéressé par la démarche. Des positions communes ont également été envisagées sur le profilage des entreprises, ainsi que sur le projet SIMSTAT de mesure des données du commerce extérieur intra-européen par un seul flux. S'agissant du projet SIMSTAT, une vigilance nécessite d'être exercée – Eurostat ayant tendance à considérer le lancement des expérimentations comme une décision de mettre en œuvre le dispositif. Le thème de la comparabilité des données a également été abordé, avec un éclairage sur les travaux en cours, suite à une interpellation de Rexecode, sur les questions de durée du travail et de comparabilité des coûts horaires. Une réflexion nécessite par ailleurs d'être engagée sur l'écart entre les taux de marge (EBE/Valeur ajoutée) calculés en France et en Allemagne.

Jean-Luc TAVERNIER rappelle que la nouvelle loi sur l'enseignement supérieur et la recherche devrait permettre des avancées dans le domaine de l'accès aux données individuelles pour les chercheurs. Il mentionne également les progrès attendus de la nouvelle loi sur le logement – déjà évoqués ce jour.

Jean-Luc TAVERNIER annonce la création d'un nouveau SSM au sein du ministère de l'intérieur, dédié aux statistiques de la délinquance. La création de ce SSM, entérinée par le ministre de l'intérieur suite à l'établissement d'un rapport de mission ayant vocation à être rendu public, devrait permettre de conférer le statut de statistiques publiques aux données de base des services de police et de gendarmerie, avec une comitologie associée ne remettant pas en cause le positionnement de l'ONDRP. Le ministère de l'intérieur devrait ainsi compter trois SSM en son sein, dédiés respectivement aux statistiques de l'immigration, aux statistiques des collectivités locales et aux statistiques de la délinquance. L'ONDRP devrait conserver son rôle d'étude et de caution aux communiqués de presse concernant les chiffres de la délinquance, en assurant un continuum entre les statistiques du ministère de l'intérieur sur l'enregistrement des délits et celles du ministère de la justice sur les réponses pénales apportées.

Jean-Luc TAVERNIER revient sur le développement du pôle de la statistique publique de Metz. Il explique que, suite à des consultations menées auprès des organisations syndicales, le Gouvernement a défini comme nouvel objectif de porter les effectifs du pôle de Metz à 400 collaborateurs (350 pour l'Insee, 25 pour la Dares et 25 pour la Drees) d'ici la fin de l'année 2016. Avec 180 collaborateurs implantés à Metz à fin 2013, cela nécessite de localiser 55 emplois nouveaux par an durant trois ans pour atteindre cet objectif. 350 collaborateurs implantés à Metz représenteraient du reste la limite ultime des capacités de l'Insee, en tenant compte de l'installation à Metz de trois nouvelles fonctions : un back office RH, un centre de statistiques localisées sur l'emploi et les questions sociales, ainsi qu'un centre d'exploitation et de production informatique unique. Dans ce contexte, des moyens complémentaires ont été demandés, pour permettre notamment la location d'un bâtiment supplémentaire et financer des surnombres à hauteur de 22 emplois en 2014, par rapport à la trajectoire notionnelle de réduction des effectifs. Des discussions ont par ailleurs été engagées avec les équipes de direction et les organisations syndicales pour programmer la montée en charge des activités à Metz et redonner des cibles d'effectifs aux DR d'ici la fin de l'année 2013. Un comité technique devrait travailler sur cette question le 11 juillet 2013. Cette réflexion devrait permettre également d'alimenter la mise à jour du plan stratégique Ambition 2015, dans le cadre du plan ministériel de modernisation et de simplification.

Jean-Luc TAVERNIER souligne que la montée en charge du pôle de Metz, conjuguée au maintien d'un réseau d'établissements régionaux dans un contexte de réduction des effectifs à hauteur de 2 % par an, se traduira par une forte pression exercée sur les DR. Alors que les perspectives de mobilités volontaires d'agents de l'Insee vers Metz tendent à s'épuiser, les emplois nouveaux seront quasiment tous occupés par de nouveaux embauchés, en général sans formation statistiques préalable. Ce sont donc surtout des activités de production qui devront être transférées en général depuis les établissements régionaux. De plus, des investissements devront être consentis durant la période transitoire, en attendant la réalisation d'éventuels gains de productivité. Certains chantiers, liés notamment à l'exploitation des données de caisses et aux enquêtes par internet, ne porteront leurs fruits qu'à plus long terme. Sur la période 2014-2015, une pression maximale s'exercera ainsi sur l'Insee, avec une problématique d'adéquation entre les ressources et

les missions. Dans ce contexte, une reprise de la participation à l'enquête SHARE ne serait guère envisageable. Le nombre d'enquêtes réalisées pourrait même être réduit faute de moyens.

Jean-Luc TAVERNIER revient sur les difficultés rencontrées vis-à-vis de l'exploitation de l'enquête emploi, ayant perturbé la communication des chiffres du chômage pour le premier trimestre 2013, programmée le 6 juin 2013 à 7 heures 30. Un communiqué a été diffusé quelques jours avant la publication des résultats pour indiquer que l'information rapide ne serait pas publiée dans sa forme habituelle (détaillant le taux de chômage global ainsi que ses déclinaisons par catégories de population, de même que le taux d'emploi, le taux d'activité, le halo du chômage, le sous-emploi, etc.). Seul le taux de chômage global au sens du BIT a finalement pu être publié, en confrontant les résultats de l'enquête emploi avec d'autres informations disponibles (les DEFM, les statistiques de l'ACOSS, l'évolution attendue de la population active, etc.).

Dans le cadre de cette communication, l'Insee a été amené à expliquer la nature des difficultés rencontrées dans le cadre de l'exploitation de l'enquête emploi, sans parvenir à y apporter toutes les solutions. D'une part, la modification des conditions d'emploi des enquêteurs de l'Insee s'est traduite par une disponibilité insuffisante de ceux-ci pour couvrir l'ensemble du territoire de façon uniforme. Malgré un programme allégé par anticipation, des difficultés ont été rencontrées localement, en Île-de-France notamment. D'autre part, l'entrée en vigueur du nouveau questionnaire de l'enquête emploi, dans le cadre de sécurisation de la chaîne de traitement des résultats suite aux difficultés rencontrées en 2007, a nécessité la conduite de travaux supplémentaires pour vérifier la continuité des séries. Quelques erreurs ont déjà été repérées dans la chaîne de traitement. Cependant, la vérification nécessite d'être approfondie pour permettre une exploitation normale de l'enquête emploi, en prévision de la publication des chiffres du chômage pour le deuxième trimestre 2013, programmée le 5 septembre 2013.

En ce qui concerne les données carroyées, Jean-Luc TAVERNIER explique que l'objectif est de remettre à disposition des données sur le site de l'Insee à partir d'octobre 2013, le temps d'effectuer les vérifications nécessaires pour s'assurer qu'aucune donnée individuelle de revenu fiscal ne puisse être diffusée par ce biais. Le brouillage initial des données relatives aux carreaux faiblement peuplés n'ayant pas donné satisfaction et ayant paru peu intuitif (s'agissant de publier volontairement des données fausses concernant certains carreaux), le choix a été fait de regrouper certains carreaux en rectangles, de manière à supprimer tout risque de non-respect du secret fiscal et du secret statistique.

Jean-Luc TAVERNIER précise que la modification du cadre d'emploi des enquêteurs de l'Insee (du fait d'un basculement de ceux-ci vers des contrats de droit public) s'est traduite par une augmentation du coût unitaire d'emploi de ceux-ci (en termes de rémunération moyenne et de cotisations sociales), ainsi que par une évolution des règles de gestion de ceux-ci (impossibilité d'effectuer des heures supplémentaires par exemple), avec pour conséquence une réduction structurelle du nombre d'ETP disponibles avec la même enveloppe plafonnée. Dans le même temps, l'impossibilité de cumuler deux emplois dans le secteur public a conduit à la démission d'un certain nombre d'enquêteurs employés par ailleurs, par exemple dans des collectivités territoriales, en Île-de-France notamment. Les embauches sur des contrats de droit public nécessitant d'être visées par le contrôleur financier du ministère, le remplacement de ces départs s'est avéré plus complexe et plus long que la finalisation des contrats dans le précédent cadre juridique. Un temps de formation a ensuite dû être pris en compte. Pour faire face à cette situation, des enquêtes téléphoniques ont été redéployées et des enquêtes sur le terrain ont été étalées. Néanmoins, des défauts de collecte ont été constatés au premier semestre 2013, au niveau de certaines enquêtes et de certains relevés de prix.

**Jean-Paul BETBÈZE** obtient confirmation que le basculement des enquêteurs de l'Insee vers des contrats de droit public constituait une obligation.

**Jean-Luc TAVERNIER** explique que l'Insee a été amené à prendre une décision concernant la prise en compte ou non du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) comme un allègement de charges dans l'indice du coût du travail. Cette décision recouvrait des enjeux financiers importants, compte tenu de l'indexation sur l'indice du coût du travail de l'Insee des tarifs d'un certain nombre de contrats, principalement dans le secteur des services aux entreprises (gardiennage, nettoyage, restauration collective, etc.). Au vu des règlements européens, le CICE semble devoir être comptabilisé comme un allègement de charges. La décision a donc été prise par l'Insee d'intégrer le CICE dans son indice trimestriel révisable, ainsi que dans son indice annuel non-révisable (utilisé pour l'indexation des contrats), à hauteur de 1,8 % sur l'ensemble du secteur marchand. L'indice annuel non-révisable reposant sur un lissage sur quatre trimestres, l'impact du CICE en année pleine ne devrait y apparaître qu'au quatrième trimestre.

Jean-Luc TAVERNIER souligne que les résultats de l'enquête sans-domicile, réalisée en début d'année 2012, ont été publiés en juin 2013. Ces résultats ont mis en évidence qu'avec 140 000 personnes sans-domicile en France métropolitaine en 2012 (dont la moitié en hébergement collectif, un tiers dans des

logements financés par des associations, un dixième en hébergement à l'hôtel et un dixième sans abris), cette population avait progressé de 50 % depuis 2001.

Le 24 avril 2013, le numéro récurrent d'Insee Références sur les revenus et le patrimoine des ménages a été publié, intégrant une vision d'ensemble et deux dossiers thématiques : l'un consacré à l'évolution des inégalités de niveaux de vie et l'autre consacré à l'évolution du niveau de vie des personnes âgées. En 2010, le niveau de vie de la majorité de la population est apparu stagner ou diminuer, avec toutefois un impact de la crise de 2009 relativement atténué par les systèmes de prélèvements et de transferts. En revanche, le niveau de vie des 5 % de personnes les mieux loties est apparu repartir à la hausse après la crise de 2009. Le niveau de vie moyen des personnes âgées évolue de façon parallèle à celui des actifs, avec toutefois des inégalités émergentes entre les générations (du fait de l'indexation des retraites sur les prix notamment) et entre les individus (du fait de l'évolution des revenus du patrimoine notamment). Un suivi de ces phénomènes nécessiterait d'être assuré en 2011 et 2012, en réponse à la demande sociale d'obtenir des statistiques plus réactives sur les inégalités et les phénomènes de pauvreté. Cependant, il est difficile d'accélérer le rythme de production et de traitement des données administratives et fiscales alimentant les travaux. La réalisation de micro-simulations demeure quant à elle assez spéculative.

Une autre publication de l'Insee consacrée aux retraites et aux retraités a montré que l'allongement de la durée de la vie active était davantage lié à un accroissement de la durée d'emploi des personnes âgées, qu'à un accroissement de leur durée de chômage. Une étude de la Drees sur un échantillon inter-régimes de cotisants a par ailleurs permis d'améliorer la connaissance des droits à la retraite et de confirmer l'amenuisement de la durée d'assurance validée par les actifs à 30 ans (du fait de l'allongement de la durée des études et des difficultés d'insertion sur le marché du travail). Les durées d'assurance validées par les femmes sont du reste apparues se rapprocher de celles des hommes.

Les résultats de l'enquête REPONSE sur les relations professionnelles et les négociations d'entreprises, étendue pour la première fois aux établissements de 11 à 19 salariés, ont été également publiés par la Dares.

En matière de statistiques d'entreprises, l'enquête CAM a fait l'objet d'une première publication sur les délocalisations des entreprises françaises de plus de 50 salariés, dans le cadre du projet européen *Global Value Chains*. Certaines idées reçues ont ainsi été remises en cause, concernant l'ampleur, les raisons et la répartition géographique des délocalisations.

L'Insee a par ailleurs publié sa note de conjoncture de juin 2013, marquant la fin des révisions à la baisse des perspectives de croissance. Un léger mieux a été observé dans l'industrie au printemps 2013, en cohérence avec la hausse de l'IPI constatée au mois d'avril 2013. Un taux de croissance positif de 0,2 % a ainsi été affiché pour le deuxième trimestre 2013, avec une croissance nulle ou marginalement positive attendue pour le reste de l'année. A ce stade, il est toutefois difficile de conclure à une reprise tirée par l'extérieur et l'activité industrielle ayant vocation à s'étendre à l'ensemble des secteurs – les enquêtes de conjoncture dans les secteurs du bâtiment et des services demeurant très dégradées.

L'édition 2013 de l'Économie Française a été publiée à la mi-juin, avec trois dossiers consacrés au système productif français dans le contexte de crise. Des travaux ont été menés sur les ajustements des entreprises françaises durant la crise de 2008-2009, dont les résultats ont montré que le choc avait été relativement moins accentué en France que chez les principaux partenaires économiques. Néanmoins, les créations d'entreprises ont reculé et les nouvelles entreprises créées sont apparues en moyenne plus petites. Parmi les entreprises matures, les volumes de production, d'activité, d'investissement et d'emploi ont été davantage ajustés par les entreprises les moins susceptibles de rencontrer des contraintes de financement. Rien ne corroborerait donc réellement l'hypothèse d'un choc de crédit ; l'hypothèse d'un choc de demande, voire d'un choc mondial pour les entreprises multinationales, serait davantage étayée. Des scénarios de croissance potentielle de l'économie française pour la décennie à venir ont également été proposés, dans une fourchette de 1,2 % à 1,9 %. L'analyse a été approfondie pour tenter de distinguer les facteurs de productivité ayant trait à la qualité de l'emploi, à la qualité du capital et aux résidus de progrès techniques. Un troisième dossier a été consacré à un essai de valorisation des tâches domestiques, dans la lignée du rapport Stiglitz-Sen-Fitoussi.

Les indices de prix de production et d'importation dans l'industrie et les indices de prix de production des services ont été publiés en nouvelle base, avec des pondérations mises à jour et une couverture élargie au *Business to All* pour les prix de production des services.

Une information rapide a été publiée sur l'emploi dans la fonction publique au 31 décembre 2011, proposant, pour la première fois, un suivi homogène et sans doubles comptes de l'emploi et des salaires dans les trois

versants de la fonction publique. Cette publication devrait entrer en régime de croisière à partir du millésime 2012, avec une information disponible en fin d'année N+1.

Le SOeS a publié deux importants recueils : le premier sur l'état du logement (2<sup>ème</sup> édition) et le second sur les chiffres clés des énergies renouvelables (avec un éclairage sur les dimensions territoriales des différentes filières, ainsi que sur la trajectoire de la France vers la cible 2020).

Jean-Luc TAVERNIER ajoute qu'à la faveur de la publication des derniers résultats du recensement de la population directement sur le site Internet de l'Insee, l'esthétique et l'ergonomie de celui-ci ont été améliorées.

En conclusion, Jean-Luc TAVERNIER revient sur sa rencontre avec le ministre des Outre-Mer. Il explique que de nombreuses demandes ont été formulées par ce dernier, en matière de surveillance des prix et des marges notamment. La problématique des moyens de la statistique publique a cependant été évoquée. L'accent a par ailleurs été mis sur les limites rencontrées par la statistique publique en matière de régulation de la grande distribution ou des filières particulières. La discussion a également porté sur les moyens à mettre en œuvre pour sécuriser le financement des enquêtes obligatoires dans les DOM et permettre la réalisation d'une enquête discrétionnaire supplémentaire par an et par DOM.

**Patrick DUCHATEAU** indique que le MEDEF serait favorable au maintien de la mesure des flux entrants et sortants du commerce extérieur intra-européen, afin d'assurer la fiabilité des chiffres. S'agissant de la prise en compte du CICE dans l'indice du coût du travail, il estime que des discussions préalables avec les acteurs économiques concernés auraient permis d'éviter certaines tensions. Il constate, du reste, que l'appellation « crédit d'impôt » ne renvoie pas intuitivement à la notion d'allègement de charges.

Patrick DUCHATEAU confirme par ailleurs l'intérêt pour la statistique publique de s'appuyer sur des relais pour communiquer. A cet endroit, il insiste sur la nécessité d'accélérer la restitution de l'information statistique, afin d'éviter la réalisation d'enquêtes en double par les utilisateurs de la statistique publique.

Patrick DUCHATEAU se félicite que l'entreprise soit désormais appréhendée par la notion d'entité économique. Cependant, il constate que la notion d'entité légale est encore utilisée par endroit. Il estime que ce point nécessiterait d'être clarifié.

**Fabienne ROSENWALD** confirme la nécessité d'assurer le passage entre les deux notions, en précisant le cas échéant dans chaque tableau la notion utilisée.

**Jean-Luc TAVERNIER** souligne que le concept d'unité légale continuera à être utilisé dans un certain nombre de champs de la statistique publique, au niveau de l'enquête REPONSE notamment – le droit du travail demeurant assis sur le concept d'unité légale.

**Jean-Paul BETBÈZE** insiste sur la nécessité d'approfondir la réflexion sur la comparabilité des statistiques françaises et allemandes, notamment autour des questions de profitabilité. En ce qui concerne le site internet de l'Insee, il évoque la possibilité de privilégier une approche *business friendly* dans la présentation des statistiques, avec des courbes de tendance, des graphiques et des outils permettant des représentations simples. L'enjeu serait ainsi de mettre à disposition des statistiques à la fois actuelles, utilisables et lisibles pour les enseignants, les journalistes, etc.

**Gilles POUZIN** suggère d'adopter un référencement numérique des dates sur le site internet de l'Insee, avec le format universel année-mois-jour (par exemple 20130704 pour le 4 juillet 2013), afin de faciliter le tri des séries chronologiques et la production de graphiques.

**Denis DURAND** constate que peu de sites proposant de l'information statistique sont simples à appréhender. Il souligne que les approches les plus simples du point de vue des utilisateurs ne sont pas toujours les plus simples à mettre en œuvre pour les diffuseurs.

Denis DURAND estime par ailleurs qu'il conviendrait de tirer tous les enseignements des difficultés rencontrées dans la publication des statistiques d'emploi. Dans un contexte de réduction des moyens, l'enjeu serait d'analyser les contraintes ayant placé l'Insee dans l'incapacité de répondre à la demande extrêmement forte exprimée dans un domaine phare de la statistique publique. Compte tenu de son caractère emblématique, ce cas mériterait d'être étudié dans le cadre du Bureau du Cnis.

**Jean-Pierre DUPORT** rappelle qu'un groupe de travail avait été constitué suite aux difficultés rencontrées dans l'exploitation de l'enquête emploi en 2007. Il évoque la possibilité de revenir sur ce sujet à l'issue de l'élaboration de l'avis sur le moyen terme 2014-2018.

**Jean-Luc TAVERNIER** concède que la communication de crise de l'Insee à cet endroit n'a pas été efficace. Cela étant, il constate que les journalistes ont semblé comprendre les difficultés techniques rencontrées. En ce qui concerne la mise en œuvre du nouveau questionnaire de l'enquête emploi, il explique que l'Insee n'aurait pas eu les moyens humains et/ou techniques d'administrer simultanément l'ancien et le nouveau questionnaire pendant quelques trimestres pour fiabiliser la transition.

**Jean-Pierre DUPORT** gage que les enjeux liés à la communication, en direction des journalistes notamment, pourront être évoqués dans le cadre de la journée programmée à Lille dans le cadre de la démarche de promotion de la statistique publique.

## **VI. Simplification et demandes d'opportunité des organismes professionnels**

### **1. Les mesures de simplification du gouvernement : implications pour la statistique publique**

**Raoul DEPOUTOT** indique que des circulaires interministérielles concernant la limitation des normes s'appliquant aux entreprises ont été publiées. Celles-ci s'appliquent en particulier aux procédures de validation des programmes de la statistique publique. Les programmes annuels ou trimestriels de la statistique publique devront dorénavant être soumis au Secrétariat général du Gouvernement, celui-ci veillant à ce que la concertation avec les professionnels ou les parties intéressées ait bien lieu et qu'il ne soit pas créé davantage de normes pesant sur les entreprises. L'objectif est que la charge pesant sur les entreprises en lien avec les enquêtes de la statistique publique n'augmente pas. De plus, deux mois devront désormais s'écouler entre l'intégration d'une enquête dans le programme de la statistique publique et l'envoi des questionnaires.

Ces nouvelles dispositions devraient conduire la statistique publique à anticiper davantage l'examen des enquêtes pour avis d'opportunité et le passage des celles-ci devant le Comité du label. Un courrier a été adressé en ce sens aux producteurs du service statistique public, accompagné d'un rétroplanning.

Le rôle du Cnis dans la mise en œuvre de ces dispositions, à travers l'organisation de la concertation et de la confrontation entre l'offre et la demande, a par ailleurs été réaffirmé à l'occasion de la rencontre entre l'Adjointe au secrétaire général du Gouvernement en charge de la simplification, le Président du Cnis et le Directeur Général de l'Insee.

Le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique a quant à lui souhaité mettre l'accent, dans le cadre de son programme « Dites-le nous une fois », sur la nécessité de ne pas demander plusieurs fois les mêmes informations aux entreprises. En matière de statistiques d'entreprises, il s'agira pour cela de fédérer davantage les répertoires d'entreprises et les adressages, autour du répertoire SIRENE notamment. Une mutualisation des éléments d'identification et d'adressage des personnes physiques pourrait également être envisagée. Des réflexions devraient par ailleurs être menées sur les échanges entre administrations de données comptables et sociales relatives aux entreprises pour éviter des collectes redondantes.

**Jean-Pierre DUPORT** sollicite un éclairage sur le déroulement de la réunion du 27 juin 2013 du comité de pilotage du programme « Dites-le nous une fois ».

**Raoul DEPOUTOT** explique que l'Insee a insisté, dans le cadre de cette réunion, sur le travail engagé depuis un certain nombre d'années par les statisticiens afin de mobiliser les données administratives en vue de limiter la charge pesant sur les entreprises. L'accent a également été mis sur la place de la concertation avec les représentants des entreprises dans l'élaboration des programmes statistiques, ainsi que sur le rôle du Comité du label. Bien que rassuré quant à la prise en compte de ses préoccupations par l'Insee, le comité de pilotage a souhaité que l'Insee fournisse un répertoire des questions posées aux entreprises, répertoire dont les perspectives de valorisation par les statisticiens semblent incertaines.

### **2. Les demandes d'opportunité des organismes professionnels**

**Jean-Pierre DUPORT** fait savoir que les fédérations professionnelles du béton, de l'acier, des carrières et matériaux de construction et des industries de la fertilisation se sont inquiétées de demandes d'opportunité n'ayant pas recueilli d'avis favorable du Cnis.

**Pierre AUDIBERT** confirme que des demandes formelles ont été adressées par la FFA, la FIB, l'UNIFA et l'UNICEM, suite à une démarche de normalisation des enquêtes de branches conduite en 2012. Alors

qu'auparavant ces enquêtes étaient en partie déléguées aux organismes professionnels, la reprise de ces enquêtes par l'Insee a conduit à retirer leur agrément à certains organismes. En pratique, certaines questions des enquêtes menées par les organismes professionnels n'étaient pas directement utiles à la réalisation des enquêtes de branches et à l'élaboration de l'IPI. L'objectif de la démarche de normalisation était par ailleurs d'harmoniser les méthodes et de réduire le coût des enquêtes de branches.

Il a été indiqué aux fédérations concernées que la question serait examinée par le Bureau du Cnis. Compte tenu du nouveau circuit mis en œuvre dans le cadre de la simplification, le risque serait que des enquêtes ayant reçu un avis d'opportunité favorable du Cnis soient finalement rejetées par le secrétariat général du Gouvernement au motif qu'elles alourdiraient la charge pesant sur les entreprises. La démarche du Cnis serait alors remise en cause.

**Patrick DUCHATEAU** souligne que, bien que ne contribuant pas à l'élaboration de l'IPI, les six enquêtes portées par la FFA, la FIB, l'UNIFA et l'UNICEM demeurerait malgré tout d'utilité publique et intéresseraient le SOeS (en permettant de produire des données sur les consommations de combustibles et d'énergie non-électrique, sur les combustibles minéraux solides, sur le recyclage de la ferraille, etc.). De plus, certaines de ces enquêtes permettraient de répondre à des règlements européens. En termes de charge pour les entreprises, ces enquêtes pèseraient relativement peu, à hauteur de 2 % de la charge statistique globale pour les entreprises concernées. De surcroît, en cas de non prise en charge par le label de la statistique publique, ces enquêtes continueraient probablement à être réalisées par les organismes professionnels. L'impact en termes de simplification serait alors très relatif.

Patrick DUCHATEAU considère que ces enquêtes, ne soulevant pas de problèmes méthodologiques particuliers, nécessiteraient d'être soutenues par le SOeS. Il ajoute que l'enquête de l'UNICEM a déjà été simplifiée, portant désormais sur cinq matériaux contre une dizaine auparavant.

**Sylvain MOREAU** confirme que certaines de ces enquêtes permettraient de répondre en partie à des règlements européens. Les questionnaires nécessiteraient cependant d'être expertisés, pour distinguer les éléments utiles des éléments annexes au sein des informations collectées.

**Jean-Luc TAVERNIER** constate qu'une pression constante est exercée sur la statistique publique pour réduire la charge de collecte pesant sur les entreprises. Cependant, il observe une confusion entre les enquêtes relevant de la statistique publique et celles relevant d'autres institutions ou organismes professionnels. A cet égard, il regrette que le faible poids de certaines enquêtes ne soit pas plus souvent mis en avant publiquement par les fédérations professionnelles.

Jean-Luc TAVERNIER indique que, dans le contexte actuel, une position pourrait être de ne pas accorder le label de la statistique publique aux enquêtes déjà reprises par ailleurs ou ne contribuant pas à répondre à des règlements. Néanmoins, la question des enquêtes partiellement utiles à la statistique publique nécessiterait d'être posée.

**Patrick DUCHATEAU** fait observer qu'en matière de réduction de la charge pesant sur les entreprises du bâtiment, l'accent nécessiterait davantage d'être mis sur la simplification des réponses aux appels d'offres. Les enquêtes de la FFA, de la FIB, de l'UNICEM et de l'UNIFA seraient quant à elles extrêmement ciblées et rentreraient dans les considérations d'un certain nombre de règlements européens. A ce titre, elles nécessiteraient donc d'être préservées.

Patrick DUCHATEAU confirme par ailleurs que les enquêtes obligatoires ne pèsent pas le plus lourdement sur les entreprises – les chambres consulaires et les fédérations professionnelles ayant par ailleurs besoin de données n'entrant pas dans le cadre de la statistique publique.

**Jean-Pierre DUPORT** estime qu'il conviendrait de conserver dans le champ de la statistique publique les enquêtes nécessaires à la construction de l'IPI ou permettant de répondre à des règlements européens. Il souligne qu'une expertise nécessiterait par ailleurs d'être menée par le SOeS et le service statistique du ministère de l'agriculture sur les autres données potentiellement utiles issues des enquêtes évoquées ce jour, avec à charge ensuite pour la commission « Entreprises et stratégies de marché » de se prononcer sur leur opportunité, en prenant en compte la charge induite par les questions considérées comme annexes.

**Patrick DUCHATEAU** approuve cette conclusion, en faisant observer que les enquêtes conduites par les fédérations professionnelles sous le label de la statistique publique, parmi lesquelles l'enquête de branche réalisée par la FFB dans le cadre de la construction de l'IPI, contribuent à la promotion de la statistique publique.

## VII. Diffusion au carreau

### 1. Propositions de nouvelles modalités de calcul et de diffusion

**Pierre AUDIBERT** rappelle qu'une méthode a été développée par l'Insee pour diffuser des informations démographiques et de revenu au carreau, dans le prolongement du rapport Cuillier sur les statistiques et nouvelles tendances de localisation des populations. Cette méthode a ensuite fait l'objet d'une présentation devant la commission « Territoires » le 30 mai 2012. Des informations ont finalement été diffusées par le biais de cette méthode le 28 janvier 2013.

Le 28 février 2013, le Canard enchaîné a cependant fait paraître un article mettant en évidence la possibilité de rupture de confidentialité dans certains cas à partir des informations publiées au carreau sur les revenus fiscaux. Une enquête interne de l'Insee ayant confirmé un certain nombre de dysfonctionnements mettant en cause le respect du secret statistique dans un certain nombre de cas, l'accès aux données carroyées a été suspendu. Néanmoins, les bases de données avaient déjà pu être téléchargées par certains utilisateurs. En conséquence, un avis a été publié sur le site de l'Insee le 27 mars 2013, expliquant qu'une réflexion était en cours pour analyser et corriger les dysfonctionnements constatés, avec un formulaire de contact à disposition des utilisateurs pour obtenir davantage de précisions. L'assurance a également été apportée qu'une consultation des utilisateurs serait assurée *via* le Cnis avant toute nouvelle diffusion de données carroyées.

Pierre AUDIBERT souligne que cet incident n'a pas généré un « *buzz* » considérable. De plus, une communication franche sur les difficultés rencontrées a pu être assurée en direction des utilisateurs avertis (géographes et agences d'urbanisme notamment).

S'agissant de proposer une nouvelle méthode de diffusion des données carroyées, deux principes ont été retenus. Le choix a été fait de poursuivre la diffusion de données sur des carreaux de 200 mètres de côté. Cependant, l'accent a été mis sur la nécessité de ne prendre aucun risque de rupture de confidentialité.

Les mêmes variables continueront d'être concernées par la diffusion de données carroyées, à l'exception du nombre de résidences secondaires (pour ne pas mettre en évidence des zones occupées uniquement ou très majoritairement par des résidences secondaires). Des données ne seront diffusées au carreau que sur des zones comprenant plus de 11 ménages et les procédures de brouillage précédemment mises en œuvre seront abandonnées (pour éviter la diffusion d'informations fausses sur des ménages isolés). Les carreaux abritant moins de 11 ménages seront regroupés en rectangles de plus de 11 ménages pour assurer la confidentialité des données. Le cas échéant, des réaffectations pourront être opérées par les utilisateurs, sous leur propre responsabilité, pour reconstituer des carreaux au sein des rectangles. Cette approche, bien que plus complexe pour les utilisateurs, n'impliquera aucune diffusion par l'Insee d'informations susceptibles d'aller à l'encontre du secret statistique.

Parmi les variables démographiques diffusées figureront : le nombre de ménages, le nombre d'individus, l'âge des individus, le nombre de logements, etc. – avec des seuils pour les personnes âgées (en vue limiter le risque de faire apparaître des zones peuplées très majoritairement par des personnes âgées). S'agissant des variables de revenu, les revenus se situant en deçà de 40 % de la médiane et au-delà de 80 % de la médiane seront ramenés à ces seuils respectifs, avant le calcul de revenus moyens. Cette nouvelle approche devrait permettre de proposer des données sommables sur plusieurs carreaux, tout en évitant la localisation de zones peuplées par des ménages très riches ou très pauvres.

Un double contrôle sera assuré par l'Insee, avec une nouvelle équipe. Dans ce cadre, la diffusion des données carroyées devrait pouvoir reprendre en octobre 2013.

La consultation avec les utilisateurs sur la nouvelle méthode privilégiée a par ailleurs été engagée, en liaison avec le président de la commission « Territoires ». Des utilisateurs techniques seront consultés, parmi lesquels des agences d'urbanisme, l'INRA, la mairie de la Roche-sur-Yon, le Secrétariat général du Comité interministériel des villes, le Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais, la CCI de Paris, etc. L'enjeu serait ainsi d'identifier les moyens d'accompagner les utilisateurs dans l'utilisation des bases carroyées. Une présentation de la nouvelle méthode sera par ailleurs assurée dans le cadre de la commission « Territoires » du 17 octobre 2013. Un avis sera publié sur le site de l'Insee pour expliquer la démarche mise en œuvre, avec un engagement en termes de calendrier.

En conclusion, Pierre AUDIBERT insiste sur la nécessité de poursuivre le développement des bases de données carroyées, permettant de conduire des analyses territoriales en s'affranchissant des limites administratives.

**Philippe CUNEO** précise que des contrôles seront assurés pour garantir la confidentialité des données, non seulement au sein des bases carroyées diffusées par l'Insee, mais aussi dans le cadre d'éventuels croisements de ces bases avec d'autres bases.

**Jean-Pierre DUPORT** considère qu'il était important de conserver la diffusion au carreau, s'agissant d'un progrès scientifique majeur mis en exergue par le rapport Cuillier.

**Roxane SILBERMAN** confirme le caractère fondamental de la diffusion de données carroyées pour surmonter le problème des limites administratives. Cependant, elle estime que les difficultés rencontrées auraient pu être anticipées compte tenu de la maille retenue pour le carroyage. Elle souligne qu'une réflexion nécessiterait par ailleurs d'être menée sur le degré de sensibilité des données confidentielles diffusées au carreau. Elle fait sur ce point observer que cette affaire n'a pas suscité un « *buzz* » considérable, ce qui peut s'expliquer par le fait que le revenu très élevé de tel ou tel que l'on pourrait reconnaître du fait du carroyage est en réalité une information déjà connue et de fait peu sensible

D'un point de vue plus technique, Roxane SILBERMAN s'interroge sur la méthode utilisée pour constituer les rectangles de plus de 11 ménages. Elle craint qu'une concertation avec les utilisateurs n'aboutisse pas à grand-chose, compte tenu des besoins souvent très divers difficiles à concilier. On va là à vrai dire, à l'encontre du principe même du carroyage.

**Gilles POUZIN** souligne qu'il est toujours complexe de connaître sans dévoiler. Dans ce contexte, il s'interroge sur l'impact de la méthode de winsorisation des variables de revenu sur la sommabilité et la cohérence globale des données.

**François VINCENT** évoque la possibilité de s'inspirer de la méthode de brouillage mise en place par Google Maps pour contrôler la diffusion des informations confidentielles avec des rendus en moyenne et/ou des informations cachées, tout en conservant la disponibilité de ces informations à des dimensions plus élevées.

**Jean-Pierre DUPORT** constate que la problématique de confidentialité des données carroyées ne devrait concerner qu'une très petite partie du territoire – l'essentiel des zones urbaines étant suffisamment denses et les zones rurales recouvrant des enjeux très spécifiques pouvant probablement être couvertes par des rectangles sans impact sur la qualité des analyses. De plus, il doute également que les cambrioleurs planifient leurs actions sur la base des données de l'Insee. Dans ce contexte, au-delà des difficultés marginales rencontrées, le principe du carroyage ne serait pas remis en cause.

**Philippe CUNEO** explique que le constat a été fait qu'il était aussi problématique de diffuser une information individuelle fautive que de diffuser une information individuelle vraie. De ce point de vue, l'Insee prenait le risque d'être mis en cause, suite au cambriolage d'une résidence secondaire par exemple. De plus, au-delà des brèches de confidentialité, il était reproché à l'Insee d'utiliser une méthode de brouillage peu compréhensible par le grand public. Dans ce contexte, le choix a été de privilégier l'utilisation de moyennes tronquées pour les indicateurs de revenus. L'enjeu du carroyage étant davantage de permettre un repérage des zones de pauvreté et les enjeux de confidentialité étant plus marqués pour les ménages très riches, l'option a été prise de tronquer davantage les niveaux de revenus les plus élevés. S'agissant des ménages très pauvres, le risque était d'induire des phénomènes de stigmatisation, avec un impact potentiel sur l'accès au crédit par exemple.

Dans le cadre des contrôles effectués, l'Insee s'attachera à vérifier que les informations diffusées au rectangle demeurent au plus proche de la réalité, tout en supprimant les risques de rupture de confidentialité. Les rectangles présenteront également l'avantage d'être faciles à décrire, avec une méthodologie transparente, y compris dans les territoires périurbains. L'enjeu serait ainsi de diffuser une information qui permette aux utilisateurs, et plus particulièrement aux agences urbanisme, de travailler.

Philippe CUNEO concède que le débat pourrait être poursuivi au sein du Cnis sur l'opportunité de réintégrer un certain nombre d'informations, sur les résidences secondaires et les personnes âgées notamment. A ce stade, il semblait néanmoins préférable de proposer une méthode de diffusion simple et sans risque de rupture de confidentialité.

**Gilles POUZIN** obtient confirmation que, du fait de l'utilisation de variables tronquées, la somme des moyennes au carreau a très peu de chance d'être égale à la moyenne nationale.

**Pierre AUDIBERT** souligne que l'Insee s'assurera néanmoins de la cohérence globale des moyennes.

**Jean-Pierre DUPORT** insiste sur la nécessité de faire en sorte que les carreaux et rectangles correspondent à la réalité locale et soient exploitables par les utilisateurs. La somme de l'ensemble des carreaux, quant à elle, ne devrait jamais être utilisée en tant que telle.

**Gilles POUZIN** note que, d'un point de vue méthodologique, la somme des carreaux ne serait plus cohérente à partir d'un certain niveau.

**Jean-Paul BETBÈZE** s'interroge sur l'origine de l'article du Canard enchainé.

**Pierre AUDIBERT** explique que l'information a pu leur être communiquée par une personne interne, par une personne concernée directement par une brèche de confidentialité ou encore par un passionné de ces questions. Quoi qu'il en soit, l'Insee a préféré ne pas investiguer davantage ce sujet pour se consacrer à la résolution des difficultés rencontrées dans la diffusion des données.

**Jean-Pierre DUPORT** se félicite que les difficultés rencontrées n'aient pas suscité un débat public trop critique et que des solutions aient pu être apportées. Il considère que les ajustements apportés sont de nature à conforter l'orientation générale approuvée par le Cnis vers la diffusion de données carroyées.

## VIII. Questions diverses

**Pierre AUDIBERT** souligne qu'une refonte du site internet de l'Insee est en cours, pour prendre en compte notamment les enjeux de convivialité et d'appropriation par les utilisateurs. A cette occasion, il se déclare prêt à recueillir les suggestions de Gilles POUZIN et Jean-Paul BETBEZE – tous deux ayant mentionné ce jour des difficultés d'utilisation.

## IX. Conclusion

**Jean-Pierre DUPORT** remercie l'ensemble des participants, en rappelant que la prochaine réunion du Bureau du Cnis se tiendra le 16 octobre 2013. Il rappelle également que la rencontre du Cnis consacrée aux parcours de vie se déroulera le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

*La séance est levée à 17 heures 30.*